

# Guide européen sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne



**Éditrice** : Mathilde Sengoelge

**Contributeurs/contributrices** : Nigina Abaszade, Isabelle Brantl, Mwenya Chimba, Serin Sempere Culler, Natacha Henry, Nurgul Kinderbaeva, Marc Nectoux, Angelina Rodriques, Duarte Vilar, Yvette Völschow

**Année de publication** : Février 2017

**Graphisme** : Monika Medvey, [www.memodesign.at](http://www.memodesign.at)

Ce document a été rédigé dans le cadre du projet *Guide de l'Union européenne sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne.*

Partenaires :



Avec le soutien financier  
du programme Droits,  
égalité et citoyenneté,  
de l'Union européenne



**Financement** : cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier du Programme Daphné de l'Union européenne pour le projet JUST/2014/RDAP/AG/HARM/. Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du coordinateur du projet, l'Université de Vechta (Allemagne), et ne reflète en aucun cas les positions de la Commission européenne.

# Guide européen sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne

## Sommaire

1. Introduction	4
1.1 Objectif du Guide de l'UE sur les MFP	4
1.2 Pourquoi les mariages forcés/précoces existent et quelles sont leurs conséquences	5
1.3 Statistiques sur les mariages forcés/précoces en Europe	6
1.4 Les 10 principales idées reçues sur le mariage forcé/précoce	7
1.5 Les défis de l'Union et les enjeux transfrontaliers concernant le mariage forcé/précoce	8
2. Guide de l'Union européenne sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne	10
2.1 Les principes clés pour aider les victimes de mariage forcé/précoce	10
2.2 Une réponse multisectorielle au mariage forcé/précoce	11
Tableau n° 1 : Indicateurs ou signes d'alerte des mariages forcés/précoces	13
Tableau n° 2 : Guide de l'UE sur les MFP - un processus en 7 étapes	14
2.3 Orientation des cas de MFP par les professionnel/les du milieu scolaire/éducatif	19
2.4 Orientation des cas de MFP par les professionnel/les de la Protection de l'enfance	21
2.5 Orientation des cas de MFP par les professionnel/es de santé	24
2.6 Dispositif d'orientation des cas de MFP par les professionnel/es de la justice pénale	26
2.7 Orientation des cas de MFP par les officiers d'état-civil célébrant les mariages civils	28
3. Évaluation d'un Dispositif d'orientation des cas de Mariage forcé/précoce par les professionnel/les de première ligne	30
4. Réponse multisectorielle	31
Tableau n° 3 : Collaboration des professionnel/les de première ligne pour soutenir les victimes potentielles	31
5. Glossaire	33
6. Annexes	35
Annexe 1 : Réponse de l'UE face aux MFP, les 4 R : Reconnaître, Évaluer les Risques, Répondre, Réorienter	35
Annexe 2 : Exemple de protocole d'évaluation des risques de mariage forcé/précoce	37
Annexe 3 : Structures d'aide dans les pays partenaires du projet	39
Annexe 3.1 : Allemagne	39
Annexe 3.2 : Autriche	41
Annexe 3.3 : France	42
Annexe 3.4 : Portugal	43
Annexe 3.5 : Royaume-Uni	44

# 1. Introduction

Le mariage forcé et précoce (MFP), **contracté sans le consentement libre et valable d'un ou des deux conjoints, ou avant l'âge de 18 ans**, est reconnu à l'échelle internationale comme étant une violation des droits humains et une violence de genre.<sup>1</sup> Elle fait partie des pratiques socio-culturelles néfastes. En effet, le mariage forcé et précoce impacte le développement personnel, l'avenir, la santé et le bien-être des mineur/es. Ses conséquences sont dramatiques pour les enfants, les femmes, les hommes, les familles, les communautés et les pays<sup>2</sup>. Il constitue une violation grave des droits humains car il prive les victimes de leur liberté individuelle, de leur droit à décider si, quand et avec qui elles souhaitent se marier, et, souvent, de leur accès à l'éducation et à l'emploi. Cette pratique va donc à l'encontre des principes fondamentaux et des valeurs essentielles de l'Union européenne (UE) – en particulier, l'égalité des sexes et la protection des droits de l'enfant. L'UE s'est attaquée au problème du mariage forcé, directement ou indirectement, dans plusieurs réglementations : *la Directive de 2012 sur les victimes* définit le mariage forcé comme une violence de genre ; *la Directive « qualification » de 2011 relative aux normes que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour bénéficier d'une protection internationale ou du statut de réfugié*, y englobe les victimes de violences de genre ; *la Directive de 2003 relative au droit sur le regroupement familial* mentionne des mesures préventives face au risque de mariage forcé s'opérant à travers le regroupement transnational. L'UE peut fonder son action sur la base juridique de l'article 63.3 du Traité établissant la Communauté européenne.

Selon une idée fautive communément répandue, le MFP serait propre à certains groupes religieux et à certaines cultures. Ce n'est pas le cas. Le MFP peut sévir indépendamment de l'origine, de la culture, de la religion, du handicap, de l'âge, du genre et de la sexualité. Des recherches effectuées dans les États membres de l'UE montrent que le MFP se pratique principalement dans un pays étranger. La majorité des victimes sont des jeunes filles aux origines diverses, tandis que les instigateurs sont généralement les parents ou des membres de la famille. La maltraitance intrafamiliale constitue un facteur de risque majeur<sup>3,4</sup>.

*« Le plus important pour nos structures, c'est de protéger les victimes. Il ne s'agit pas de réfléchir ou d'enquêter, il s'agit d'agir. Nous devons prendre pour argent comptant ce que racontent les personnes qui viennent nous voir. Si elles racontent que tel événement est sur le point de se produire, il faut les croire. Elles le savent mieux que nous. Alors, si quelque chose vous préoccupe, n'ayez pas peur d'être accusé/e de racisme, ou de stigmatiser telle ou telle culture. N'ayez pas peur d'offenser quelqu'un au cas où vous auriez vu un problème là où il n'y en avait pas. Faites un signalement et laissez l'enquête suivre son cours. Si elle ne mène à rien, vous aurez sans doute blessé les intéressés avec vos suspicions ; mais si le problème est avéré, quelqu'un sera sauvé. »* — Entretien avec un expert britannique des MFP

## 1.1 Objectif du Guide de l'UE sur les MFP

Le Guide de l'UE sur les MFP a pour but d'aider les professionnel/les de première ligne à protéger et à aider les victimes (potentielles) de MFP. Dans les centres pour migrant/es, les foyers pour femmes, les foyers d'accueil d'urgence, les services de santé, les services sociaux, les services de protection de l'enfance, les tribunaux et les organismes éducatifs, les professionnel/les de première ligne peuvent utiliser ce Guide afin d'améliorer la réponse multisectorielle aux MFP :

- en assurant et/ou en améliorant la sécurité des victimes à chaque étape du soutien qui leur est apporté ;
- en assurant la qualité et la cohérence de ce soutien ;
- en garantissant la confidentialité de ce soutien ;
- en contribuant à une orientation efficace des victimes de MFP vers d'autres structures ; et
- en faisant le lien avec d'autres ressources disponibles pour les victimes de violence.

1 Assemblée générale des Nations Unies, Promotion et protection des droits de l'enfant, Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, 17 nov. 2014. [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/C.3/69/L.23/Rev.1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.3/69/L.23/Rev.1)

2 European Union Agency for Fundamental Rights/ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, FRA. Addressing forced marriage in the EU: legal provisions and promising practices, 2014. [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-forced-marriage-eu\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-forced-marriage-eu_en.pdf)  
Résumé en français: <http://fra.europa.eu/fr/news/2014/une-action-globale-est-necessaire-pour-lutter-contre-le-mariage-force>

3 Cette liste provient de l'Unité contre le Mariage forcé (FMU) du Royaume-Uni, dans *Multi-agency statutory guidance*, 2010, p. 9.

4 European Union Agency for Fundamental Rights/ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, (FRA). *Addressing forced marriage in the EU: legal provisions and promising practices*, page 8. [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-forced-marriage-eu\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-forced-marriage-eu_en.pdf)

Le Guide inclue un dispositif d'orientation en 7 étapes pour tous/toutes les professionnel/les de première ligne, ainsi que des conseils spécifiques destinés aux personnels scolaires/éducatifs, aux services de Protection de l'enfance, aux professionnel/les de santé, de justice et de police, et aux officiers d'état-civil.

Le Guide de l'UE sur les MFP a été conçu par des professionnel/les de première ligne spécialisé/es dans l'aide aux victimes de MFP, comme un document d'orientation qui vient compléter les lignes directrices nationales et les procédures déjà en place.

## 1.2 Pourquoi les mariages forcés/précoces existent et quelles sont leurs conséquences

Quand une famille a recours à la violence ou à la contrainte pour obliger un fils ou une fille à se marier, le consentement de la victime n'est donc pas donné librement et ce mariage est, par conséquent, considéré comme un mariage forcé ; on parle également de mariage forcé lorsque l'un des deux conjoints n'a pas atteint l'âge légal au consentement, c'est-à-dire, généralement, 18 ans.

Où qu'il ait lieu dans l'UE, le MFP se fonde sur l'inégalité entre les femmes et les hommes, les discriminations sexistes et les pratiques traditionnelles néfastes. Les conflits, la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent aussi constituer des facteurs déterminants.

Ce n'est pas le pays d'origine des parents qui importe mais plutôt l'histoire de la maltraitance dans cette famille. Par exemple, les parents d'un/e enfant en situation de handicap mental peuvent chercher à le/la marier à quelqu'un qui s'en occupera et qui les aidera à en prendre soin, alors même que cet/te enfant n'est pas en mesure de donner son consentement. Les parents d'un/e enfant homosexuel/le, bisexuel/le ou transgenre (LGBT) peuvent chercher à organiser un mariage forcé/précoce pour cacher l'orientation sexuelle de leur enfant. Par conséquent, le risque de MFP est plus important pour les personnes en situation de handicap ou pour les personnes LGBT. D'autres motifs de MFP<sup>3</sup>:

- **contrôler la sexualité** (notamment empêchement d'avoir « un petit ami » réel ou supposé, etc.) ;
- mettre fin à un comportement que la famille désapprouve (consommation d'alcool et de drogues, maquillage, comportement « à l'occidentale ») ;
- empêcher des relations « inappropriées », (en dehors du groupe culturel ou religieux ou de la caste) ;
- protéger l'« honneur de la famille » ;
- répondre aux exigences des pairs ou à la pression de la famille ;
- essayer de renforcer les liens familiaux ;
- obtenir un gain financier ;
- garantir au sein de la famille, le maintien d'une terre, d'un bien ou de richesses ;
- protéger ce qui est perçu comme un idéal culturel ;
- soutenir des idéaux religieux erronés ;
- appuyer des demandes de résidence ou de citoyenneté ;
- honorer des engagements familiaux pris de longue date.

*« Pour prévenir et lutter efficacement contre le mariage forcé, il faut combiner un ensemble d'activités et de mesures : structures d'accueil, sensibilisation, activités éducatives, formations et lobbying. La prévention doit répondre aux différents besoins des victimes, de façon claire. Elle doit systématiquement prendre en compte les violences de genre. Une coopération entre les structures est essentielle pour assurer la prise en charge des victimes. Enfin, le financement des activités de prévention et des activités d'aide aux victimes doit être pérenne<sup>4</sup>. »*

Les victimes de MFP sont plus sujettes à la violence de genre et à l'exclusion sociale, ce qui mène à la dépression, voire au suicide. Le mariage précoce ou forcé implique souvent une relation sexuelle forcée, ce qui peut être qualifié de viol conjugal, puni par la loi. Beaucoup de victimes ne sont pas autorisées à se rendre au collège ou au lycée. Leurs déplacements sont limités, ce qui leur rend impossible l'accès à certains lieux clés (par exemple, les centres de planification familiale, les PMI). Elles peuvent être enceintes très jeunes alors que les grossesses précoces repré-

sentent un risque à la fois pour la mère et pour l'enfant. Pour les femmes victimes, la situation est différente de celle des hommes victimes : elles sont plus nombreuses et les conséquences sont souvent plus graves. Cependant, pour ce qui est de la loyauté à la famille et aux décisions familiales (par opposition au droit de vivre sa vie et de décider de sa sexualité), chaque situation est unique.

#### Liste de quelques conséquences néfastes du MFP :

- déscolarisation,
- problème d'accès à l'emploi,
- instabilité psycho-sociale,
- troubles psychologiques et du comportement,
- angoisse, dépression,
- troubles relationnels,
- dépendance économique à la famille/belle-famille,
- absence de choix dans le domaine professionnel,
- absence de choix dans le domaine de la santé,
- exposition aux violences conjugales,
- exposition aux viols et tentatives de viol,
- grossesses non désirées, etc.

### 1.3 Statistiques sur les mariages forcés/précoces en Europe

Il existe très peu de statistiques sur le MFP au sein de l'Union européenne. Ces chiffres sont loin de refléter la réalité, étant donné que beaucoup de victimes ne contactent pas les autorités par crainte des conséquences. Au Royaume-Uni, le ministère de l'Intérieur finance la Forced Marriage Unit (Unité Mariages forcés) qui est intervenue dans 1 220 cas potentiels de mariage forcé en 2015<sup>5</sup>.

En 2012, une enquête qualitative a été réalisée à Saint-Denis (France, département 93), sur vingt-huit cas de MFP<sup>6</sup>. Elle a révélé que toutes les victimes étaient de sexe féminin ; la majorité d'entre elles étaient mineures, les 2/3 n'étaient pas scolarisées au moment de l'étude, et les 2/3 avaient été contraintes de se marier à l'étranger ; en outre, toutes étaient victimes de violence physique (contre 23 % dans la population générale) et toutes avaient été victimes de violence psychologique tout au long de leur vie. La moitié des cas avaient été identifiés par un membre du personnel éducatif/scolaire, et dans 60 % des cas, la victime encourait un danger réel et immédiat (menaces de mariage forcé ou de violences graves la semaine même de l'enquête). Dans la majorité des cas, une personne extérieure à la famille était intervenue au nom de la victime.

L'Allemagne a répertorié 56 cas suspectés de mariage forcé en 2012, et une seule condamnation. Cependant, les statistiques de la police et de la justice ne montrent que la partie émergée de l'iceberg : selon une étude allemande, les structures d'accueil ont été approchées 3 443 fois en 2008 pour une situation de mariage forcé<sup>7</sup>.

Du côté de la Suède, le Conseil national de la Jeunesse (the Swedish National Board for Youth Affairs) a estimé qu'en 2011, 8 500 jeunes supposaient qu'ils/elles ne seraient pas autorisés à choisir leur conjoint/e ; de même, une enquête française menée auprès de migrantes et de leurs descendantes, en 2008, a montré que 4 % des femmes immigrées et 2 % des filles d'immigrés faisaient des « mariages non consensuels ».

En résumé, il existe très peu de statistiques disponibles, que ce soit au niveau national ou au niveau de l'UE, pour témoigner de l'ampleur des MFP. Ceci nous indique que les MFP restent un phénomène encore masqué, difficile à appréhender et très souvent sous-estimé.

5 Statistiques Mariages forcés au Royaume-Uni, 2015: <https://www.gov.uk/government/statistics/forced-marriage-unit-statistics-2015>

6 Gabriela Bravo. *Enquête sur les mariages forcés et l'accompagnement des victimes en Seine-Saint-Denis* Réalisée en Seine-Saint-Denis, 2012. Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine-Saint-Denis.

7 European Union Agency for Fundamental Rights/ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Addressing Forced Marriage in the EU: legal provisions and promising practices, page 12. [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014- forced-marriage-eu\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014- forced-marriage-eu_en.pdf)

## 1.4 Les 10 principales idées reçues sur le mariage forcé/précoce<sup>8</sup>

Malgré une condamnation générale du MFP, la pratique persiste dans l'UE et dans le monde, alimentée par un mélange aggravant de pauvreté et d'inégalité entre les sexes. Ses conséquences sont dramatiques. Pourtant, le sujet reste souvent méconnu. Pour éradiquer le MFP, il faut d'abord dissiper les idées erronées qui ont cours. Voici dix des principales idées reçues sur cette pratique néfaste, ses causes et ses conséquences.

### » IDÉE REÇUE N° 1 : LE MARIAGE FORCÉ EST RARE EN EUROPE.

L'Unité Mariages forcés (Forced Marriage Unit) au Royaume-Uni reçoit environ 370 appels par mois liés à cette question, et intervient dans 1 200 situations chaque année. En Suède, comme on l'a vu, 8 500 jeunes ont indiqué ne pas être certain/es de pouvoir choisir leur futur/e conjoint/e.

### » IDÉE REÇUE N° 2 : IL FAUT RESPECTER CETTE TRADITION CULTURELLE.

Le mariage forcé et précocé est un délit, un crime en cas de viol conjugal, et une violation des droits humains. Il s'agit d'une violence de genre, et si la victime a moins de 18 ans, d'un abus/viol sur mineur/e.

### » IDÉE REÇUE N° 3 : CELA N'ARRIVE QU'AUX JEUNES FILLES.

Il est vrai que la grande majorité des mariages forcés et précoces concernent des jeunes filles. Cependant, les garçons peuvent eux aussi être mariés de force. Selon les estimations mondiales de l'UNICEF, environ 18% des jeunes mariés avant l'âge de 18 ans sont des garçons, et 82 % des filles.

### » IDÉE REÇUE N° 4 : UNE FILLE DOIT VIVRE AVEC SA FAMILLE, ET LA MEILLEURE FAÇON DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME EST DE RECOURIR À UNE MÉDIATION FAMILIALE.

Face à un cas de mariage forcé, les professionnel/les ne doivent PAS initier ni encourager ou faciliter une médiation familiale. Il est arrivé que des jeunes soient assassiné/es par leur famille pendant une médiation. La médiation risque d'exposer le/la jeune à d'autres violences physiques ou psychologiques. Toute action entreprise doit se conformer au cadre juridique et aux traités sur les droits humains qui prévoient, entre autres, la responsabilisation des auteurs de crime.

### » IDÉE REÇUE N° 5 : SEULS DES MONSTRES SOUMETTENT LEURS FILLES À UN MARIAGE FORCÉ OU PRÉCOCE.

Il peut être difficile d'imaginer pourquoi un parent impose à son enfant un mariage forcé ou précocé. Les parents peuvent croire que le mariage assurera la sécurité et l'avenir de leur fille. Pourtant, les filles victimes de mariage forcé encourrent un risque accru de dépression, de tentatives de suicide et de violence conjugale. La culture, la foi et la tradition ne sont pas la cause des mariages forcés. Ce sont des excuses.

### » IDÉE REÇUE N° 6 : LE MFP EST UN PROBLÈME FAMILIAL ET CULTUREL.

Les conséquences d'un mariage forcé et précocé ne se limitent pas à la famille. Elles affectent la société toute entière, des pays entiers. Les victimes sont plus susceptibles de devenir enceintes avant d'avoir atteint la maturité physique, avec des risques accrus de décès maternels et néonataux. Il est également beaucoup plus probable qu'elles abandonneront leur scolarité et seront victimes de violence conjugale. C'est une violation des droits humains.

### » IDÉE REÇUE N° 7 : CES FILLES SONT TOTALEMENT IMPUISSANTES.

En réalité, les jeunes filles peuvent jouer un rôle primordial dans l'éradication des mariages forcés et précoces, à condition qu'elles connaissent leurs droits, qu'elles aient accès aux bonnes informations, et qu'on leur en donne l'occasion. Leurs droits : à la dignité, à l'éducation, à la santé, à une vie sans coercition ni abus, et leur droit de choisir, une fois adultes, si elles souhaitent se marier, et avec qui. Il est impératif aussi qu'elles sachent où s'informer, et qu'elles bénéficient d'une éducation sexuelle et d'une formation aux compétences nécessaires à la vie courante. Des adolescentes en bonne santé, éduquées, sereines et non mariées, sont une véritable force contre le mariage forcé et précocé.

<sup>8</sup> Adapté de UNFPA, Les 10 principales idées reçues sur le mariage d'enfants : <http://www.unfpa.org/fr/news/les-10-principales-idées-reçues-sur-le-mariage-d'enfants> et de la liste de questions récurrentes établie par Against Forced Marriages (en anglais) : <http://againstforcedmarriages.org/forced-marriage/faqs>

» **IDÉE REÇUE N° 8 : SEULES DE LOURDES SANCTIONS PEUVENT METTRE FIN À CETTE PRATIQUE.**

La plupart des pays ont déjà promulgué une législation stricte pour lutter contre ce fléau. En France et en Autriche, la peine maximale en cas de mariage forcé est de 5 années d'emprisonnement. S'il est vrai que ces lois doivent être mieux appliquées, elles ne suffisent pas à elles seules à mettre un terme aux mariages forcés/précoces. Il faut une tolérance zéro à l'égard des MFP de la part de la population. Il faut également des campagnes de sensibilisation aux stéréotypes et aux discriminations fondées sur le genre.

» **IDÉE REÇUE N° 9 : LA QUESTION DES MARIAGES FORCÉS ET PRÉCOCES NE ME CONCERNE PAS.**

Quand des jeunes filles voient leur avenir compromis, nous sommes tous concernés. La perte de leur apport à la collectivité est immense, et concerne l'économie et la main-d'œuvre de tous les pays à travers le monde. Défendre les droits humains est la responsabilité de tous les citoyens.

» **IDÉE REÇUE N° 10 : LE FAIT DE NE PAS CONSENTIR À UN MARIAGE VA À L'ENCONTRE DE LA RELIGION.**

Toutes les grandes religions estiment que chacun/e a le droit de choisir de se marier. Par conséquent, le mariage forcé/précoce n'est pas une question de religion mais une pratique culturelle qui viole les droits humains.

Le mariage forcé ou précoce est inacceptable d'un point de vue culturel, éthique, moral, religieux et juridique, et constitue un délit.

## 1.5 Les défis de l'Union et les enjeux transfrontaliers concernant le mariage forcé/précoce

Le mariage forcé est un délit (un **CRIME** en cas de viol conjugal) car c'est une violation des droits humains, une forme de violence et, si la victime a moins de 18 ans, un abus sur mineur/e.

*La Convention de 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, également connue sous le nom de Convention d'Istanbul, est le document européen fondamental en la matière. Il considère le mariage forcé comme une forme grave de violence à laquelle sont exposées les femmes et les filles (voir préambule). L'Article 37 stipule que les États parties ont le devoir d'ériger en infraction pénale « le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage ». Il est utile d'établir un Guide à l'échelle de l'UE, qui tienne compte des différences de chaque pays, car, bien que tous les États membres du Conseil de l'Europe aient ratifié au moins deux conventions internationales sur le mariage forcé, seuls 12 États membres de l'UE ont fait du mariage forcé une infraction pénale.<sup>9</sup> De plus, les définitions et les réponses diffèrent d'un pays à l'autre. Par conséquent, il faut un Guide de l'UE qui permette une certaine flexibilité nationale tout en facilitant et optimisant le travail des professionnel/les de première ligne confronté/es au problème. À ce jour, la France et le Royaume-Uni sont les seuls État membre à s'attaquer spécifiquement aux MFP dans un document politique; la France dans leur Plan d'action nationale en cours « Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) » et le Royaume-Uni dans leur Plan d'action nationale en cours « Ending Violence against Women and Girls : Strategy 2016-2020<sup>10</sup>. » (« Éradiquer la violence contre les femmes et les filles : stratégie 2016-2020 »).

9 Psaila et al. Forced marriage from a gender perspective. Directorate General for Internal Policies. European Parliament. 2016. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL\\_STU%282016%29556926\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL_STU%282016%29556926_EN.pdf)

10 <https://www.gov.uk/government/publications/strategy-to-end-violence-against-women-and-girls-2016-to-2020>



- Le MFP doit devenir infraction pénale dans tous les États membres de l'UE. Il doit être intégré dans les politiques, par exemple dans le cadre d'un Plan d'action national de prévention de la violence.
- Il faut des campagnes de prévention et de sensibilisation, à différents niveaux, pour lutter contre les idées reçues sur le MFP. Il faut également promouvoir les droits des victimes et l'égalité entre les sexes, et garantir la disponibilité des services d'aide aux victimes.
- Il faut des logements sécurisés et adaptés aux besoins spécifiques des jeunes victimes, différents de ceux des mères de famille en foyers d'accueil.

Compte tenu de l'augmentation de la mobilité et de la migration au sein de l'UE, le mariage forcé est un problème urgent qui appelle davantage d'attention. En particulier, l'aide aux victimes doit être améliorée à la lumière des Droits de l'enfant et d'une approche spécifique au genre et à la culture. Il en résultera une procédure d'assistance aux victimes avérées et potentielles, harmonisée à travers l'UE.

Pour plus d'informations sur les dispositions législatives concernant le MFP dans l'UE, nous vous invitons à consulter le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : *Lutter contre le mariage forcé dans l'UE : dispositions législatives et pratiques encourageantes*, 2014<sup>11</sup>.

### ■ ÉTUDE DE CAS 1 – De la difficulté d'obtenir un divorce religieux

**N**adia, 16 ans, a été vue en train de parler à un garçon qui n'appartient pas à son milieu familial. Quand sa mère lui demande des comptes, Nadia explique qu'elle désire épouser le garçon en question. Sa mère et son frère cadet vont la battre, jusqu'à l'intervention de la police. On l'enlève du domicile, elle est placée en foyer.

Quinze jours plus tard, la famille du jeune homme vient voir celle de Nadia pour demander sa main. Le père de Nadia se montre aimable car ils sont accompagnés d'un imam et de voisins très respectés dans la communauté. Il prend contact avec sa fille, et lui dit de rentrer à la maison afin d'organiser le mariage. On la traite bien, et on l'envoie au Pakistan pour qu'elle fasse des achats pour la cérémonie. Une fois sur place, elle est contrainte d'épouser un autre homme.

Douze ans plus tard, son mari veut se rendre au Royaume-Uni : la seule solution étant que Nadia l'accompagne, elle est autorisée à revenir. Elle promet à sa famille qu'elle ne fera pas d'histoires. Cependant, une fois au Royaume-Uni, comme elle souffre beaucoup dans ce mariage, elle contacte une association pour trouver un avocat spécialisé dans les questions de divorce. L'avocat l'aide à obtenir le divorce. Ensuite, elle s'adresse à un chef religieux afin d'obtenir un divorce islamique, pour que la procédure soit complète. Les chefs religieux sont mécontents. Ils lui disent que si le mariage était dissous, ses enfants (des garçons) seraient illégitimes. L'impact sur la famille se transmettrait sur des générations car on ne peut ni pardonner ni oublier ce genre d'actes. De concert avec la famille de Nadia, ils essaient de la convaincre. Pendant trois ans, il est impossible à Nadia d'obtenir un divorce islamique, ce qui l'empêche d'avancer, bien qu'elle ait le divorce civil. Finalement les chefs religieux acceptent le fait qu'elle ne changera pas d'avis, et lui accordent le divorce religieux. Avec le soutien d'une association spécialisée, elle conserve la garde de ses fils.

11 En ligne (en anglais) : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/addressing-forced-marriage-eu-legal-provisions-and-promising-practices>

## 2. Guide de l'UE sur les Mariages forcés/précoces : Dispositif d'orientation pour les professionnel/es de première ligne

### 2.1 Les principes clés pour aider les victimes de mariage forcé/précoce

**T**ous/toutes les professionnel/es de première ligne susceptibles de croiser des victimes de MFP doivent connaître la règle de « l'occasion unique » : c'est-à-dire qu'un/e professionnel/e peut n'avoir qu'une seule occasion de parler à une victime potentielle et de l'aider. Par conséquent, tous/toutes les professionnel/es doivent connaître les indicateurs ou signes d'alerte (voir le Tableau n° 1 : Indicateurs ou signes d'alerte de MFP en page 13).

Il est courant pour les familles de recourir au chantage émotionnel, aux menaces et à la culpabilisation dans le but d'imposer un MFP à la victime ; il est donc important de rappeler à la victime qu'il/elle n'est pas fautif/fautive. Le conflit de loyauté envers la famille est l'un des obstacles auxquels sont confrontées les victimes de MFP, déchirées entre leur façon d'envisager leur vie, et les obligations familiales. Ainsi, c'est en évoquant d'autres problèmes que la plupart des victimes approcheront un/e professionnel/e.

*« Je crois que si j'ai osé franchir le pas (me libérer), c'est parce que je suis allée dans un dispensaire – sinon, je n'aurais rien tenté. » — Entretien avec une victime de MFP*

Il se peut que la victime craigne d'être rejetée par sa famille, ou soit menacée de l'être. C'est vrai, il arrive que des jeunes qui refusent un mariage soient obligé/es de quitter le domicile familial, et les premiers mois sont généralement les plus difficiles. Cependant, de nombreuses structures peuvent leur apporter un soutien psychologique, une formation professionnelle et une assistance financière. Si la victime est déjà mariée, informez-la qu'il reste possible pour elle d'obtenir de l'aide ; il existe un numéro de téléphone anonyme et il est également possible de prendre rendez-vous. Dans les deux cas, la victime a besoin de savoir que l'aide fournie par les associations sera totalement confidentielle et que ni sa famille, ni son conjoint ne seront informé/es de ses démarches.

Il incombe aux professionnel/es de première ligne d'améliorer l'accès des victimes de MFP aux associations spécialisées. Il faut aussi faciliter les signalements, afin d'encourager les victimes à parler du MFP. Ces procédures doivent épargner les victimes de MFP de toute autre stigmatisation ou discrimination.

Les principes suivants tirés du « *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence – Lignes directrices sur les éléments de base et la qualité* »<sup>12</sup> s'appliquent également aux services destinés aux victimes de MFP :

- ✓ Une approche fondée sur les droits
- ✓ La progression de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- ✓ Une approche sensible et appropriée à la culture et à l'âge
- ✓ Une approche centrée sur les victimes/survivantes
- ✓ La sécurité est primordiale
- ✓ La responsabilisation des auteurs de crimes.

<sup>12</sup> UNFPA. Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, 5 modules. <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-Modules-AllInOne.pdf>

## 2.2 Une réponse multisectorielle au mariage forcé/précoce

Les victimes avérées et potentielles de MFP ont des besoins multiples et complexes, parmi lesquels des soins médicaux, un hébergement sécurisé, une assistance psychosociale, une protection judiciaire et/ou des conseils juridiques. Par conséquent, pour être efficace, l'aide aux victimes exige un éventail complet de services ; étant donné qu'il n'est pas toujours facile ni possible de réunir tous les services dans un seul et même lieu, une réponse multisectorielle, qui coordonne les services de toutes les structures concernées, permet de garantir pour les victimes, la mise à disposition d'un soutien global<sup>13</sup>. Dans ce contexte, une réponse multisectorielle implique une approche holistique et coordonnée. Elle harmonisera les programmes et les mesures développés pour les victimes de MFP par divers organismes.

Une réponse multisectorielle efficace repose sur la mise en œuvre de 6 activités principales<sup>14</sup> :

1. Intervention/services
2. Signalement et orientation
3. Programmes de formation
4. Systèmes de documentation, de signalement, de transmission et d'analyse des données
5. Activités de prévention et de sensibilisation
6. Coordination

Pour plus d'informations sur chacune de ces activités, consultez le document « *Multi-sectoral response to gender-based violence: an effective and coordinated way to protect and empower GBV victims/survivors*<sup>13</sup>. »

(« Réponse multisectorielle à la violence de genre : une manière efficace et coordonnée de protéger et d'autonomiser les victimes/survivantes de violence basée sur le genre »)

Une réponse multisectorielle au MFP et à la violence de genre entraîne, en général, une amélioration du niveau de sécurité et de soutien aux victimes et aux survivantes grâce à un réseau efficace, réactif et cohérent.

13 UNFPA. Towards a Multi-sectoral response to Gender-Based Violence. UNFPA Regional Office for Eastern Europe and Central Asia (UNFPA EECA RO), 2015.

14 UNFPA EECA RO and East European Institute for Reproductive Health. Multi-sectoral response to gender-based violence: an effective and coordinated way to protect and empower GBV victims/survivors. UNFPA EECA RO, 2015. Available at <http://eeca.unfpa.org/publications/multi-sectoral-response-gbv>

## ■ ÉTUDE DE CAS 2 – le mariage forcé du point de vue de l'homme victime

Voici l'histoire d'un jeune homme de 19 ans d'origine afghane. Le jeune homme s'est rendu dans une association spécialisée dans les mariages forcés, où les victimes sont essentiellement des jeunes filles - une exception a été faite pour lui car il était accompagné de sa petite amie autrichienne. Les parents du jeune homme étaient très traditionnels et ne lui permettaient aucune sorte de relation avant le mariage, encore moins avec une fille non originaire de l'Afghanistan. Lorsqu'il a tenté de présenter sa petite amie autrichienne à sa famille, ses parents ont décidé qu'il était temps de le marier et se sont mis à lui présenter des épouses potentielles. Le jeune homme a refusé à plusieurs reprises mais ses parents ont continué à lui mettre la pression.

Le jeune homme s'est présenté dans nos locaux, désespéré. Il ne savait pas s'il devait, ou non, céder aux exigences de ses parents.

Nous lui avons expliqué qu'un tel mariage était un engagement à vie, et ne devait pas être pris à la légère. Il ne devait pas se forcer à accepter une épouse dont il ne voulait pas car ni lui, ni elle, ne seraient heureux dans ce mariage. Lorsque la victime est un homme, la violence n'est pas toujours évidente. Les parents ne le battaient pas et ne menaçaient pas de le tuer, mais ils lui mettaient une pression immense et menaçaient de le bannir de la famille, s'il ne consentait pas à se marier. Cette violence psychologique était insupportable pour le jeune homme car il aimait sa famille et ne voulait pas les décevoir. Après avoir été soutenu pendant quelques mois par des professionnel/les de première ligne, il a décidé de quitter le domicile familial pour s'installer avec sa petite amie. Ses parents ont alors complètement coupé les ponts avec lui. Ils ont interdit aux autres membres de la famille de le contacter. Cela n'a pas été facile pour le jeune homme, mais il estimait que c'était devenu sa seule option. Son choix ne l'a pas seulement isolé du reste de sa famille mais aussi de nombreux autres membres de sa communauté.

Les cas de mariage forcé où les victimes sont des hommes ne sont pas souvent pris au sérieux. Or, ils existent, même si beaucoup de gens l'ignorent. Mais dans certains pays de l'UE, les adolescents et les hommes confrontés à un mariage forcé n'ont nulle part où aller pour demander conseil. C'est un problème car cela ne reflète pas la réalité de la situation. Beaucoup de garçons subissent une pression énorme pour épouser celle qui leur a été « choisie » et ne luttent pas contre cette pratique, car ils croient qu'ils ont le devoir d'obéir. Comme le montre l'exemple ci-dessus, les conséquences pour les hommes victimes ont un fort impact sur leur vie sociale. Ce ne sont pas que des menaces. De plus, ces mariages étant construits sur une obligation, c'est la porte ouverte aux violences conjugales et aux agressions. Éclairer les jeunes hommes et les garçons sur leurs droits à choisir leur conjointe et à vivre leur vie comme ils l'entendent, est une étape importante dans la prévention du mariage forcé et précoce. N'oublions pas qu'il n'y a pas seulement une mariée, mais aussi un marié, autrement dit, deux parties avec lesquelles interagir et travailler.

Tableau n° 1 : Indicateurs ou signes d'alerte des mariages forcés/précoces<sup>15</sup>

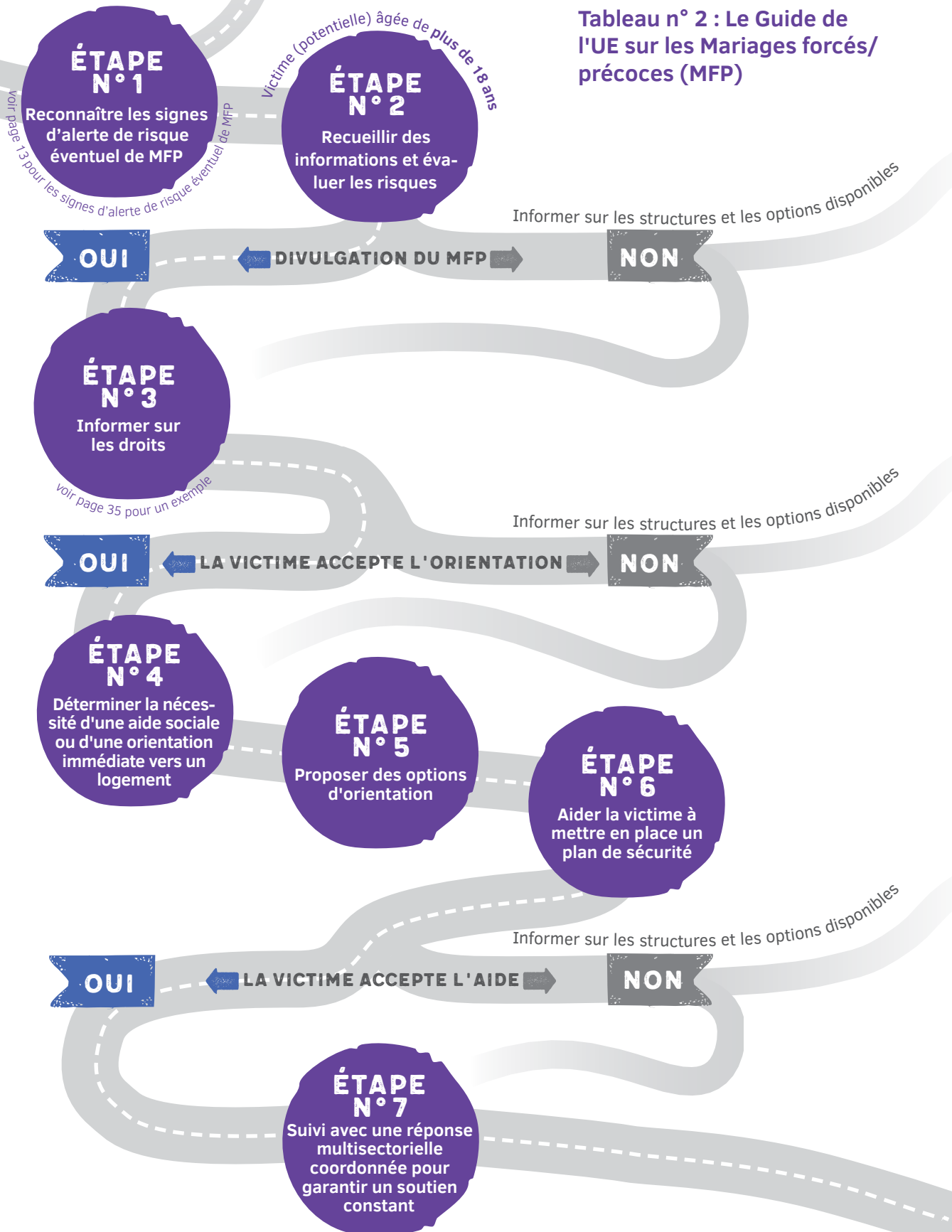
Le Guide de l'UE sur les Mariages forcés/précoces (MFP), page 14, présente les 7 étapes que chaque professionnel/e de première ligne suivra devant un cas potentiel de MFP.

<sup>15</sup> HM Government. Right to Choose. Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage. June 2014.

# EU FEM ROADMAP FORCED / EARLY MARRIAGE

Victime (potentielle)  
âgée de moins de  
**18 ans** – Obligation  
de signaler le cas  
aux Services de  
l'enfance

Tableau n° 2 : Le Guide de  
l'UE sur les Mariages forcés/  
précoces (MFP)



# EU FEM ROADMAP

## FORCED / EARLY MARRIAGE

### Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne

#### ÉTAPE N° 1 Reconnaître les signes d'alerte de risque éventuel de MFP

Par loyauté envers leur famille, la plupart des jeunes concerné/es n'iront pas solliciter l'aide de professionnel/es. De plus, ils/elles ne veulent pas avoir à choisir entre leurs parents et leur droit à choisir leur conjoint/e. Celles et ceux qui prennent contact, le font souvent pour d'autres formes de violence. Par exemple, les travailleurs sociaux des foyers d'hébergement pour femmes ou des centres de jour, peuvent accueillir des victimes avérées ou potentielles de MFP, qui évoquent des problèmes autres que les MFP. Voir le Tableau n°1, page 13, pour les indicateurs et signes d'alerte.

- Si la victime a moins de 18 ans, le/la professionnel/le de première ligne doit s'adresser aux services de Protection de l'enfance
- Si la victime a plus de 18 ans, passez à l'étape suivante

#### ÉTAPE N° 2 Recueillir des informations et évaluer les risques

Le/la professionnel/le de première ligne doit engager une conversation personnelle avec la victime potentielle, en tenant compte des étapes suivantes :

- Entretenez-vous avec la victime dans un lieu sûr/privé où la conversation ne peut pas être entendue ; si la présence d'un/e interprète est requise, assurez-vous que l'interprète n'a aucun lien avec la victime ou son environnement
- Écoutez la victime raconter son histoire en entier, et prenez-la au sérieux
- Rassurez la victime sur le fait que la confidentialité est une priorité (sa famille ne sera pas contactée)
- Ne contactez pas les membres de la famille et ne tentez aucune médiation/conciliation car cela pourrait aggraver la situation
- Notez toutes les informations disponibles à ce moment-là, gardez une photo et une description de la victime
- Identifiez toutes les infractions pénales potentielles (ex. : violence familiale) et informez les services de police
- Notez tout contact en cours avec d'autres professionnel/es, services sociaux, services de santé, etc.
- Informez la victime de ses droits et de ses options, et respectez ses souhaits lorsque cela est possible, en gardant à l'esprit que si elle est en danger, les informations peuvent être partagées sans son consentement
- Obtenez son consentement éclairé avant de l'adresser à d'autres structures
- Mettez en place un moyen sûr de garder le contact avec la victime

## Divulgarion des MFP

Le MFP peut être divulgué grâce au signalement de la victime ou d'un/e confident/e (voisin/e, enseignant/e, ami/e, etc.), ou parce que le/la professionnel/le de première ligne décèle le (risque de) MFP alors qu'il/elle aide cette personne à régler d'autres problèmes. La plupart des victimes de MFP étant soumises à d'autres formes de violence, c'est parfois à cause de ces autres violences qu'elles se décident à chercher de l'aide.

### ÉTAPE N° 3 Informer sur les droits

Écoutez et parlez avec la victime (potentielle) afin de faire progresser votre connaissance de la situation, et de réunir autant d'informations que possible. Vous pourrez ainsi évaluer correctement le dossier. Il est recommandé de rassembler les informations suivantes :

- Coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail)
- Copies des documents importants tels que passeport, certificat de naissance, attestation de résidence, permis de séjour...
- Avertissez la victime :
  - des risques que comporte un voyage familial dans le pays d'origine. Si la victime soupçonne, ou a connaissance d'un tel projet, dites-lui qu'il vous en informer à l'avance ;
  - du danger d'enlèvement/d'être emmené dans le pays d'origine des parents au prétexte de vacances, et d'y être marié/e de force ;
  - de la nécessité de noter toutes les adresses et tous les numéros de téléphone connus dans le pays d'origine (dont ceux des proches, des cousins, etc.) ;
  - qu'en cas d'enlèvement, le ministère des Affaires étrangères doit être contacté immédiatement, et vient en aide à ses ressortissant/es.

### Détermination du niveau de risque

Une fois que le/la professionnel/le de première ligne a réuni un maximum d'informations sur la victime et sur la situation, il/elle doit analyser ces informations pour déterminer le niveau de danger et de la vulnérabilité de la victime.

Plus les facteurs de risque sont nombreux, plus le risque pour la victime l'est aussi. La probabilité que les risques réapparaissent doit également être prise en compte.

### Il existe trois niveaux de risque :

**Nécessité d'une protection immédiate** : les facteurs de risque identifiés indiquent que d'autres violences graves, ou un mariage forcé, est/sont imminent/s. Une action immédiate est donc requise pour l'éviter (ex. : une ordonnance de protection ou une interdiction de quitter le territoire, délivrée par un juge).

**Risque élevé** : il existe un certain nombre de facteurs de risques significatifs et susceptibles de perdurer, ce qui indique la nécessité de gérer les risques et notamment d'établir un plan de sécurité.

**À risque** : certains facteurs de risque existent mais des soutiens sont déjà en place, ou bien les victimes pourront compter sur une association, un centre d'aide aux victimes et la collaboration entre professionnel/les.



## Risque d'enlèvement, d'être envoyé/e de force à l'étranger<sup>16</sup>

Il est arrivé que des familles emmènent leur enfant à l'étranger sous prétexte de passer des vacances ensemble et, qu'une fois sur place, elles leur confisquent leur passeport et les obligent à se marier.

### Les professionnel/es qui aident les victimes peuvent leur conseiller :

- de laisser l'adresse du lieu où elles doivent séjourner, un numéro de téléphone portable sur lequel les contacter, une copie de leur passeport, des informations concernant leur vol, une copie du billet d'avion, une photo
- de prendre avec elles un second téléphone portable et sa batterie, et de les cacher à la famille
- de noter l'adresse et le numéro de téléphone de l'ambassade du pays de résidence, de les cacher, et de contacter l'ambassade pour obtenir de l'aide si nécessaire ;
- d'informer la victime que, dans la mesure où elle dépend de ses parents ou de sa famille, elle bénéficiera d'une aide pour trouver un foyer, un logement sécurisé, un soutien.

## ÉTAPE N° 4

### Déterminer la nécessité d'une aide sociale ou d'une orientation immédiate vers un foyer d'accueil

Cette étape se fonde sur l'évaluation des risques décrite ci-dessus ainsi que sur le jugement de/de la professionnel/le.

## ÉTAPE N° 5

### Proposer des options d'orientation

Informez la victime (potentielle) des options et services disponibles et des types d'assistance/d'aide que d'autres spécialistes pourraient offrir. En particulier, informez-la de la possibilité d'obtenir un hébergement d'urgence dans le cas où la situation au domicile viendrait à s'aggraver.

- Donnez à la victime les noms et les numéros de téléphone de spécialistes à contacter si le niveau de risque évolue
- Identifiez un foyer sécurisé pour un hébergement de courte/longue durée associé à un soutien professionnel, de préférence réservé aux jeunes filles (c'est-à-dire, pas un foyer pour femmes adultes)
- Si la victime accepte votre soutien, accompagnez-la dans les structures proposées afin qu'elle ne soit pas seule.

<sup>16</sup> Multi-Agency statutory guidance for dealing with forced marriage 2014, London, UK. Multi-agency practice guidelines: Handling cases of Forced Marriage 2014, London, UK. Both available online at: <https://www.gov.uk/guidance/forced-marriage>

**ÉTAPE N° 6****Aider à développer un plan de sécurité individuel**

Si vous pensez que la victime a besoin d'une protection immédiate, suivez la procédure habituelle de votre organisme. Dans certains États membres, il est obligatoire d'informer la police : dans ce cas, le consentement de la victime n'est pas nécessaire. Cependant, il est recommandé que vous fassiez tout votre possible pour encourager la victime à se protéger davantage et pour l'aider à comprendre votre rôle et vos responsabilités.

**Éléments essentiels d'un plan de sécurité :**

- Lister les numéros de téléphone de spécialistes du MFP ou des violences de genre
- Lister les numéros de téléphone d'urgence
- Identifier un lieu sûr où la victime pourra se rendre en cas de danger et indiquer comment s'y rendre
- Identifier un/e ami/e ou un membre de la famille qui peut aider en cas d'urgence, et déterminer comment les contacter
- Identifier un moyen pour que la victime puisse se procurer de l'argent en cas d'urgence
- Identifier un lieu où stocker des objets de valeur et des documents importants de sorte que la victime puisse y accéder si nécessaire
- Identifier tout obstacle à la mise en œuvre du plan de sécurité (par exemple, des problèmes de mobilité ou de communication)

Un plan de sécurité doit être adapté à la situation et aux besoins particuliers de la victime, et peut évoluer au fil du temps.

**ÉTAPE N° 7****Suivi multisectoriel pour garantir un soutien constant**

Le problème du MFP étant multifactoriel, les professionnel/es de première ligne doivent apporter une réponse multisectorielle pour coordonner la protection et le soutien aux victimes. Les sections suivantes contiennent des conseils spécifiques destinés aux professionnel/es de chaque secteur.

## 2.3 Orientation des cas de MFP par les professionnel/es du milieu scolaire et éducatif

### Rôle des professionnel/es du milieu scolaire et éducatif

Le milieu scolaire est un espace essentiel pour diffuser de l'information et faire de la prévention des MFP.

Les professionnel/es du milieu scolaire et éducatif devraient être formé/es à reconnaître les signes d'alerte de risque éventuel de MFP, en particulier les signes liés à l'environnement scolaire, tels que :

- Un absentéisme persistant et inexplicable
- Le fait de ne pas être autorisé/e à participer aux activités extra-scolaires
- Une étroite surveillance de l'élève par la famille/les tuteurs
- Des mauvais traitements infligés à la victime et/ou à ses frères et sœurs
- L'élève se comporte de façon agressive
- Les parents de l'élève viennent à l'école sans prévenir pour vérifier si l'élève est bien présent/e
- L'élève se met à porter des vêtements plus traditionnels et laisse entendre qu'il/elle ne pourra plus continuer l'école
- L'élève est retiré/e de l'école par les personnes ayant autorité parentale
- Une annonce soudaine de fiançailles
- L'élève est empêché/e de poursuivre des études supérieures
- Demande de congé prolongé, ou l'élève ne revient pas d'un voyage à l'étranger
- L'élève est surveillé/e à l'école par ses frères/sœurs/cousins/membres de la famille au sens plus large
- Détérioration du comportement, de l'engagement, de la ponctualité, résultats médiocres - en particulier, lorsque l'élève était auparavant un/e élève motivé/e
- Dégradation de la tenue physique ou de l'attitude

Si plusieurs signes sont identifiés, il est conseillé au/à la professionnel/le du milieu scolaire de suivre le Guide de l'UE sur le MFP (voir page 14) et de s'arranger pour parler en privé avec la victime (potentielle).

*« C'est arrivé comme ça... je discutais de la situation avec quelques amies, entre filles, et un professeur, qui était aussi présent, a eu le courage d'en parler au médecin scolaire. Personnellement, je n'aurais pas eu la force d'en parler à quelqu'un d'autre, ou à un membre si élevé de la hiérarchie. »*

— Entretien avec une victime de MFP

### Les établissements scolaires peuvent s'impliquer dans le soutien aux victimes :

- ✓ en organisant des séances d'information sur les relations de couple, l'égalité des sexes, les violences de genre, la législation sur le mariage et la prévention de pratiques néfastes
- ✓ en affichant les numéros de téléphone d'aide aux mineur/es et aux femmes victimes de violence, et des informations sur les associations locales et nationales ayant une expérience des MFP
- ✓ en veillant à ce qu'un téléphone privé soit mis à disposition pour le cas où les élèves chercheraient à obtenir des conseils discrètement
- ✓ en formant les enseignant/es, les intervenant/tes et autres membres du personnel sur les questions liées aux MFP et sur les symptômes – une formation appropriée devrait être intégrée à la formation professionnelle continue
- ✓ en rappelant au personnel scolaire de garder la situation confidentielle et de ne pas en discuter avec les parents ou avec d'autres membres de la famille, car cela peut contribuer à mettre l'élève en danger
- ✓ en demandant à rencontrer les parents pour discuter des demandes de congé prolongé déposées en pleine période scolaire (lieu exact, motif, date retour du voyage et si l'élève est au courant d'un tel voyage)

### ■ ÉTUDE DE CAS 3 – Menace d'un mariage forcé imminent pendant des vacances dans le pays d'origine

Voici le cas d'une jeune fille de 19 ans dont la famille avait une conception traditionnelle, et très stricte, de l'honneur. La jeune fille sait qu'elle va être présentée à un conjoint potentiel lors des prochaines vacances dans le pays d'origine de la famille. Elle craint d'être ensuite fiancée et que le mariage forcé devienne alors inévitable. Elle ne veut pas être mariée, surtout à un inconnu. Mais elle sait que selon la tradition familiale, les parents choisissent un conjoint, et qu'elle ne peut pas s'y opposer. Fuir n'est pas une solution car elle est très proche de son petit frère et de sa mère, et elle craint que cette dernière subisse les conséquences de sa disparition.

Au lycée, la jeune fille se confie à son professeur, qui lui suggère de faire appel à une association. Lors de la première rencontre, la jeune fille et son interlocutrice font connaissance. La jeune fille est informée de l'aide qu'on peut lui apporter ainsi que des risques associés à une éventuelle fugue – notamment que la famille pourrait avoir vent de ses projets de fuite et pourrait, par conséquent, l'enlever avant qu'elle n'ait le temps de mettre son projet à exécution. La jeune fille est en proie au doute : d'un côté, elle répugne à quitter sa famille, de l'autre, elle ne veut absolument pas être mariée. Elle souhaite terminer ses études au lycée et envisage de s'inscrire à l'université.

Pendant quelques semaines, l'association lui offre un soutien personnel et téléphonique. On lui explique à quoi ressemblera sa vie sans sa famille, et l'idée de partir commence à mûrir. Aidée des professionnel/es de première ligne, elle planifie sa fuite. Tout est organisé : l'argent pour le billet vers une nouvelle ville, un chaperon pour l'accompagner à la gare, et quelqu'un qui viendra la chercher à l'arrivée, pour la conduire dans un foyer. La jeune fille doit s'enfuir pendant l'année scolaire, autrement dit, pendant un jour de classe, pour que sa fuite puisse passer inaperçue.

Le jour J, les professionnel/es de première ligne sont en contact permanent avec elle pour l'assister. Durant les premiers jours passés dans le foyer d'accueil, ils/elles s'entretiennent régulièrement par téléphone avec elle, le temps qu'une relation de confiance s'installe entre elle et le personnel du foyer. Au bout de six mois, la jeune fille contacte les professionnel/es de première ligne pour leur rapporter fièrement qu'elle emménage prochainement dans son propre appartement dans cette nouvelle ville, et qu'elle s'est bien adaptée à cet environnement. Elle craint beaucoup moins à présent d'être retrouvée par sa famille. Elle se concentre sur sa future carrière. Cependant, la séparation d'avec son frère et sa mère reste difficile pour elle.

## 2.4 Orientation des cas de MFP par les professionnel/es de la Protection de l'enfance

### Rôle des services de l'enfance

Il arrive que les professionnel/es des services de Protection de l'enfance soient contacté/es par un/e ou plusieurs autres services ou associations, pour un cas (ou cas potentiel) de mariage forcé/précoce (MFP), parce que la victime (ou victime potentielle) est mineure. La Protection de l'enfance adopte, d'une part, une approche centrée sur les besoins et opinions du/de la mineur/e ; d'autre part, une approche fondée sur le respect des Droits de l'enfant<sup>17</sup>. Le modèle Lundy de participation de l'enfant<sup>18</sup> met en lumière quatre éléments : espace, voix, audience et influence. En gardant ces quatre éléments à l'esprit, le/la professionnel/le de la Protection de l'enfance communique directement avec le/la mineur/e dont il/elle note les opinions et les souhaits. Il/elle évalue la santé de l'enfant, son développement intellectuel ou cognitif, son bien-être émotionnel et son développement social, ainsi que le comportement de ses parents/tuteurs et les facteurs environnementaux qui contribuent aux difficultés rencontrées par la famille et l'enfant (ex. : difficultés financières, etc.).

Le/la mineur/e n'est pas obligé/e de donner des informations. On ne le/la soumet pas à un contre-interrogatoire, et on ne lui ment pas quant à une prétendue confidentialité absolue car il en va de la responsabilité des professionnels de contacter la police si un crime a été commis. Dans toutes les procédures d'évaluation, la sécurité du/de la mineur/e est capitale à tout instant et en toutes circonstances.

#### Les questions suivantes peuvent être posées à un/e mineur/e dans les cas de MFP :

- Que s'est-il passé ?
- Depuis quand cette situation dure-t-elle ?
- Pouvez-vous me dire qui est impliqué ?
- Est-ce que quelqu'un vous a déjà blessé/e physiquement ?
- Est-ce que quelqu'un vous a déjà obligé/e à faire quoi que ce soit de sexuel qui vous a fait vous sentir mal ou vous a effrayé/e ?
- Pouvez-vous me parler de la dernière fois où quelqu'un s'est montré violent envers vous ?
- Avez-vous peur de ce qui pourrait se passer par la suite ?
- Avez-vous déjà fugué auparavant ?
- Qu'aimeriez-vous qu'il se passe ensuite ?
- Que puis-je faire pour vous aider ?

Après l'évaluation, le/a professionnel/le déterminera les mesures à prendre car il/elle a le devoir de protéger le/la mineur/e de toute forme de violence. Par conséquent, un/e professionnel/le a plus de marge de manœuvre dans les cas de MFP impliquant des victimes de moins de 18 ans. S'il/elle conclut qu'une décision s'impose sans le consentement des parents (par exemple, un placement d'urgence en foyer), il faudra probablement obtenir une autorisation officielle, et fournir les motifs d'une telle décision (par exemple, risque accru d'autres violences graves à l'encontre du/de la mineur/e). Si la Protection de l'enfance détermine que le/la mineur/e est exposé/e à un risque élevé de violence ou de MFP, le/la professionnel/le suit les directives de sa structure, lesquelles devraient impliquer une

17 HM Government. Working Together to Safeguard Children: A guide to inter-agency working to safeguard and promote the welfare of children. March 2013. Available online: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/417669/Archived-Working\\_together\\_to\\_safeguard\\_children.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/417669/Archived-Working_together_to_safeguard_children.pdf)

18 Lundy L. Voice is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child', British Educational Research Journal. 2007;33(6):927-942. Available at: <http://dx.doi.org/10.1080/01411920701657033>

évaluation des risques afin d'appréhender les problèmes de sécurité (voir page 35, Annexe n° 2 : Exemple de protocole d'évaluation des risques de mariage forcé/précoce). Le/la professionnel/le peut éloigner la victime mineure du domicile familial pour une mise à l'abri dans un lieu sécurisé et tenu secret. Il est important que les services de Protection de l'enfance respectent les souhaits de la victime, même si cette dernière est mineure. Toutefois, si le risque encouru est important, ils peuvent agir à l'encontre de ces souhaits. S'il existe un risque ou si celui-ci est élevé, le/la professionnel/le peut mettre au point, avec le/la mineur/e, un plan de sécurité, et fixer les mesures suivantes à prendre par rapport à la famille.

Il incombe aux professionnel/les de la Protection de l'enfance d'effectuer un suivi coordonné et multisectoriel avec les services sociaux et d'autres structures. Pour plus d'informations, voir : « *Module 4 Services sociaux du Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* »<sup>19</sup> et « *Psycho-social services provision, part of multi-sectoral response to GBV : Standard Operating Procedures* »<sup>20</sup>. (« Prestation de services psychosociaux, dans le cadre de la réponse multisectorielle aux violences de genre : procédures opérationnelles standards »).

#### **Les services de Protection de l'enfance peuvent offrir un appui :**

- en utilisant l'évaluation en matière de protection de l'enfance pour mettre à l'abri et protéger les victimes : dans ce processus collaboratif de résolution des problèmes, une personne neutre et impartiale contribue à une négociation et à une communication constructives entre les parents, les avocats et les professionnel/es de la protection de l'enfance. Le but est de parvenir à un consensus sur la manière de résoudre la situation lorsque des enfants sont victimes de violence<sup>21</sup>. La voix du/de la mineur/e dans le processus décisionnel est essentielle. Elle est généralement exprimée soit par le/la mineur/e directement, soit par un/e avocat/e représentant le/la mineur/e
- en déterminant si et quand une rencontre avec les parents et la victime est nécessaire ; la rencontre doit se faire dans un lieu sûr, sous la surveillance d'un/e professionnel/e qualifié/spécialisé et en présence d'un/e interprète autorisé/e et accrédité/e (venant d'un environnement différent de celui de la famille), car il arrive que les parents menacent la victime dans leur autre langue
- en informant la victime du fait qu'un contact sans surveillance entre elle et la famille peut être extrêmement risqué. Les familles peuvent saisir l'occasion pour soumettre la victime à une violence physique ou psychologique extrême, ou pour l'emmener à l'étranger malgré les mesures de protection en place
- en assistant la victime en cas de crainte ou de menace d'enlèvement en vue d'un mariage forcé à l'étranger

19 UNFPA. *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence*. Module 4, Services sociaux.

20 Psycho-social services provision, part of multi -sectoral response to GBV: Standard Operating Procedures. 2015. Available at <http://eeca.unfpa.org/publications/multi-sectoral-response-gbv>

21 Association of Family and Conciliation Courts. Guidelines for Child Protection Mediation. 2012. Available online: <https://www.afcnet.org/Portals/0/Guidelines%20for%20Child%20Protection%20Mediation.pdf>

## ■ ÉTUDE DE CAS 4 – Enlèvement pour un mariage forcé à l'étranger

Voici l'histoire d'une jeune fille de 17 ans d'origine égyptienne. Après des vacances d'été en Égypte, comme la famille le fait chaque année, les parents de la jeune fille rentrèrent en Autriche en la laissant derrière eux. Au bout de quelques temps, la jeune fille fut présentée à un homme égyptien à qui elle allait être fiancée. Au début, elle accepta, car elle pensait pouvoir rentrer en Autriche avec lui. Réalisant que tout cela était un mensonge, la jeune fille commença à s'opposer à l'idée du mariage. Elle fut battue à plusieurs reprises et le mariage eut finalement lieu. Quelques mois après le mariage, la situation étant devenue insupportable, la jeune fille chercha de l'aide.

Elle contacta dans un premier temps une organisation spécialisée dans les mariages forcés et précoces, grâce à internet. Suite à son e-mail, l'organisation contacta le ministère des Affaires étrangères pour signaler ce mariage forcé. La principale difficulté fut de déterminer l'adresse de la jeune fille, car elle ignorait en fait où elle vivait et parlait à peine la langue (elle ne pouvait pas non plus la lire ni l'écrire). Cette information était cruciale pour pouvoir organiser son retour en Autriche. Grâce à la description que la jeune fille donna des alentours, l'organisation finit par trouver l'adresse et put organiser sa sortie vers un lieu d'hébergement transitoire sécurisé, où elle attendit son autorisation de sortie pour pouvoir rentrer en Autriche.

Dans ce type de situation, où il n'y a eu aucun contact avec la jeune fille avant l'enlèvement, il est important de recueillir autant d'informations que possible sur la jeune fille. Par conséquent, il est essentiel de trouver un moyen de communiquer avec elle régulièrement. Beaucoup de jeunes filles utilisent Internet, comme dans ce cas précis, tandis que d'autres peuvent utiliser Whatsapp ou Facebook... Quelle que soit la manière dont le contact est établi, il est indispensable de trouver un moyen de maintenir cette communication. De plus, il est primordial de coopérer avec le ministère des Affaires étrangères. Étant responsable du bien-être de ses ressortissants, le ministère des Affaires étrangères a l'autorité compétente dans les pays étrangers pour autoriser les visas de sortie. Cette coopération efficace avec le ministère a été l'un des aspects les plus importants de notre travail. Il faut aussi souligner le travail de suivi, une fois la jeune fille rentrée en Autriche. À son arrivée, elle a été reçue par notre foyer d'accueil d'urgence. Elle y est restée quelques mois jusqu'à son départ pour un hébergement durable.

## 2.5 Orientation des cas de MFP par les professionnel/es de santé

### Rôle des professionnel/es de santé

Les personnes menacées de mariage forcé/précoce (MFP), ou qui sont déjà victimes d'un mariage forcé, se présentent aux professionnel/es de santé de plusieurs façons différentes. Certaines victimes, surtout les femmes, ne parlent pas directement de mariage forcé. Cependant, leurs symptômes - blessures inexplicables, déprime, anxiété, automutilation, abus de substances - lorsqu'ils sont reconnus, peuvent indiquer au/à la professionnel/le de santé que ces personnes sont victimes ou menacées d'un mariage forcé. Certaines jeunes femmes consultent les professionnel/es de santé pour une raison sans lien et mentionnent des « problèmes familiaux » ; lorsqu'elles sont interrogées avec prudence, elles peuvent en dévoiler davantage.

Les professionnel/es de santé doivent profiter de ces opportunités pour discuter ouvertement des MFP. Il est conseillé d'adopter un rôle proactif pour déterminer s'il y a un problème de MFP. Cela se fera autour de l'examen médical, et seulement lorsque la personne est seule, c'est-à-dire, non accompagnée par son conjoint, sa famille ou des amis. S'il faut un/e interprète, ne jamais faire appel aux membres de la famille, à des amis ou à des individus appartenant à la communauté de la patiente.

#### Les questions suivantes peuvent être posées aux personnes déjà victimes d'un mariage forcé :

- Parlez-moi de votre couple... Comment ça se passe à la maison, avec votre conjoint ?
- Vous sentez-vous à l'aise avec votre conjoint ? Avec des membres de la famille ?
- Comment votre conjoint réagit-il lorsque que vous n'êtes pas d'accord ? Comment votre famille réagit en cas de désaccord ?
- Vous sentez-vous bien lorsque vous êtes chez vous ? Vous sentez-vous en sécurité ?
- Votre fiancé/conjoint ou un membre de votre famille vous a-t-il déjà menacée ?

#### En fonction des réponses reçues, un/e professionnel/le de santé peut poursuivre avec les questions suivantes :

- Avez-vous déjà été frappée chez vous par votre conjoint ou par quelqu'un d'autre - une gifle, un coup de pied ou un coup de poing, par exemple ?
- Vous a-t-on déjà obligée à avoir des relations sexuelles alors que vous n'étiez pas consentante ?

→ Même si ces personnes ne disent rien la première fois que le sujet du MFP est abordé, elles verront que vous comprenez le problème. Elles seront en confiance pour en parler ultérieurement.

Si un/e professionnel/le de santé obtient des informations indiquant qu'un individu est confronté à un MFP, il est recommandé de procéder à un entretien minutieux, pour établir tous les faits, et de consigner soigneusement toutes les informations recueillies. Les professionnel/es de santé doivent comprendre que si un/e patient/e parle, cela peut être la seule et unique occasion de l'aider. Il incombe aux professionnel/les de santé d'apporter une réponse coordonnée et multisectorielle avec les services de santé et avec d'autres structures. Pour plus d'informations : « *Module 2 Santé du Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* »<sup>22</sup> et « *Health care services provision, part of multi-sectoral response to GBV: Standard Operating Procedures* »<sup>23</sup> (« Prestation de services de santé, dans le cadre de la réponse multisectorielle aux violences de genre : procédures opérationnelles standards »).

22 Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence. Module 2, Santé. <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-Modules-AllInOne.pdf>

23 Health care services provision, part of multi-sectoral response to GBV: Standard Operating Procedures. 2015. Available at <http://eeca.unfpa.org/publications/multi-sectoral-response-gbv>



En outre, il est recommandé d'assurer un suivi.

#### **Les services de santé peuvent offrir un appui :**

- en affichant des informations pertinentes (ex. : numéros de téléphone gratuits, coordonnées des associations spécialisées)
- en proposant des rendez-vous à l'heure du déjeuner
- en permettant aux jeunes de venir seul/es s'ils/elles le souhaitent, quand ils/elles sont déjà hors du domicile familial pour d'autres raisons, pour leur offrir plus d'occasions de parler ou de dévoiler leurs craintes
- en diffusant et en affichant des dépliants et des affiches contre le MFP
- en formant les professionnel/es de santé aux problèmes liés au mariage forcé
- en incluant le MFP dans la formation les professionnel/es de santé portant sur les violences conjugales. La formation abordera également la planification de la sécurité, l'évaluation des risques et la gestion des risques.

*« Je me souviens d'avoir regardé l'infirmière et d'avoir pensé : pourquoi ne pose-t-elle pas plus de questions pour que je puisse lui dire que j'ai peur de vivre ici ? Je ne savais pas quoi faire et j'avais besoin d'aide. Et j'ai eu l'impression que l'infirmière ne faisait pas grand chose ; je ne pouvais m'empêcher de penser que si elle m'avait questionnée davantage, j'aurais peut-être eu la possibilité de parler franchement. Maintenant que beaucoup de gens savent que les filles de certaines origines sont confrontées à un risque de mariage forcé, ils doivent poser plus de questions, surtout s'ils sont face à une jeune fille qui semble être effrayée par quelque chose. » — Entretien avec une survivante du MFP*

## 2.6 Orientation des cas de MFP par les professionnel/es de la justice pénale

### Rôle de la justice pénale

Le système de justice pénale (justice et police) joue un rôle essentiel dans la lutte contre le mariage forcé/précoce (MFP) dans chaque État membre, ainsi qu'à l'extérieur. Chaque maillon de ce système, de la police (application des lois) aux tribunaux, doit être conscient de l'importance de son travail, et assumer les responsabilités qui accompagnent l'application des lois. Tout manquement fait reculer la lutte contre le MFP.

Si des parents contactent la police pour la « disparition soudaine » de leur fille/fils, et que la police établit un rapport de personne disparue, l'interrogatoire doit porter, entre autres, sur d'éventuels actes de violence commis dans la famille, ou contre la fille/le fils, actes que les parents sont peu susceptibles de mentionner d'eux-mêmes. Si la police retrouve la fille/le garçon, il est important qu'elle lui demande, en l'absence de la famille, les raisons qui l'ont poussé/e à fuir, et qu'elle détermine s'il s'agit d'un cas potentiel de mariage forcé. Tant que l'investigation est en cours, le lieu où se trouve la fille/le garçon doit rester confidentiel et ne sera pas dévoilé à la famille. Certaines familles profèrent des menaces de mort à l'encontre des jeunes filles ou garçons. C'est pourquoi, si la victime est exposée à un risque élevé, les services de police et de justice ont l'obligation de la placer dans un foyer d'accueil dont l'adresse sera gardée secrète.

#### Les professionnel/es de la justice pénale ont notamment les responsabilités spécifiques suivantes :

- Si la victime est adressée par un/e autre professionnel/le, il est très important d'éviter que cette victime risque à nouveau d'être exposée à un MFP
- Ne pas rabaisser ou insulter la famille ou l'environnement des victimes, car cela pourrait accroître les conflits de loyauté existants
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination fondée sur l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la naissance, un handicap, etc.
- Vérifier si la victime ou d'autres membres de la famille ont été signalés comme ayant disparu
- Vérifier s'il existe des signalements de violences, de troubles au domicile familial, et d'autres signes de mauvais traitements
- Relever les coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, numéro de passeport, deuxième passeport) et, s'il existe un risque d'enlèvement, relever également l'adresse/les numéros de téléphone dans le pays d'origine, et veiller à ce que ces informations soient gardées confidentielles
- Consulter les archives à la recherche d'informations précédemment enregistrées (violences, menaces, etc.) sur les membres de la famille, et notamment sur les frères et sœurs
- Proposer d'informer le procureur d'un cas de MFP si la victime a plus de 18 ans et qu'elle y consent ; si elle a moins de 18 ans, les Services de l'enfance seront alors responsables
- En cas d'enlèvement à l'étranger dans le cadre d'un mariage forcé, il est indispensable de contacter le ministre des affaires étrangères

Il incombe à la justice pénale d'apporter une réponse coordonnée et multisectorielle avec les services de police et de justice ainsi qu'avec d'autres structures. Pour plus d'informations en la matière, voir : « *Module 3 Justice et Police du Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* »<sup>24</sup> et « *Police services provision, part of multi-sectoral response to GBV : Standard Operating Procedures* »<sup>25</sup> (« Prestation de services de police, dans le cadre de la réponse multisectorielle aux violences de genre : procédures opérationnelles standards »).

24 UNFPA. *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence. Module 3 Justice et police.* <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-Modules-AllInOne.pdf>

25 *Police services provision, part of multi-sectoral response to GBV : Standard Operating Procedures.* 2015. Available at <http://eeca.unfpa.org/publications/multi-sectoral-response-gbv>

**Les services de justice pénale peuvent offrir un appui :**

- en conduisant des interrogatoires en l'absence des membres de la famille ou de la communauté afin d'éviter toute pression éventuelle sur la victime
- en conduisant l'interrogatoire de police avec les services de Protection l'enfance si la victime est mineure
- si la victime est une femme, il est vivement recommandé de faire appel à des officières de police et à des interprètes femmes car de nombreuses de victimes sont réticents à détailler leur histoire à des officiers de police/interprètes hommes, ou même en présence d'officiers de police/interprètes hommes
- en faisant appel à des interprètes extérieurs à l'environnement de la victime si la présence d'un/e interprète est requise
- en offrant à la victime, si l'affaire est portée devant les tribunaux, la possibilité de témoigner par visioconférence, lorsque cela est possible, ou d'autres possibilités d'interrogatoire qui lui permettent d'être absente de la salle d'audience et qui garantissent qu'elle acceptera de témoigner et de dire la vérité
- en apportant à la victime une assistance juridique et psychologique tout au long de l'instruction, qui est souvent éprouvante ; et en lui offrant de participer à un programme d'aide aux victimes.

## 2.7 Orientation des cas de MFP par les officiers d'état civil célébrant les mariages civils

### Rôle des officiers d'état civil

Les officiers d'état civil, qui célèbrent les cérémonies de mariage civil, jouent un rôle central dans l'identification des MFP. En effet, un mariage civil implique plusieurs étapes, qui sont autant de chances d'agir. Le personnel administratif doit s'assurer de ceci : chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Afin de renforcer la protection et l'aide des victimes de MFP, le personnel des mairies doit participer activement à la formation et à la sensibilisation de tous les acteurs, dont les officiers qui célèbrent la cérémonie civile et le personnel administratif qui prépare les documents avant la cérémonie.

Avant la cérémonie civile, l'officier d'état civil détermine s'il existe plusieurs indices de MFP, notamment :

- des intermédiaires, tels que les parents du couple, se présentent à la mairie à la place du couple
- il est impossible de rencontrer la jeune fille
- il existe une grande différence d'âge
- les adresses ou les témoins sont connu(e)s des services sociaux (par exemple, lorsque les témoins sont les mêmes d'un mariage à l'autre)
- le pays de résidence du couple est différent
- les certificats médicaux sont établis par les mêmes médecins d'un mariage à l'autre

**L'officier doit également prêter attention aux indices suivants :**

- Est-ce que l'un des futurs époux présente des signes de détresse émotionnelle ou de violence physique ?
- Est-ce que la mariée ou le marié est accompagné/e par des membres de la famille ou de la communauté lors de l'enregistrement du mariage ?
- Lors de l'enregistrement du mariage, est-ce qu'une partie mène la discussion, ou montre des réticences à parler ?
- Est-ce que l'une des parties s'avère incapable de donner des informations sur l'autre personne, comme sa date de naissance, sa profession ou son adresse ?

**Un seul facteur d'indice ne suffit pas.** Néanmoins, s'il existe un faisceau d'indices, le personnel administratif ou l'officier d'état civil peut interrompre la procédure et réclamer des entretiens séparés en présence d'un/e interprète officiel/le si nécessaire. Si la personne craint pour sa sécurité, le/la fonctionnaire ne le/la laissera pas partir seul/e avec des membres de la famille ou de la communauté, et ne l'autorisera pas à quitter les locaux seul/e ou avec sa famille. Il est conseillé au fonctionnaire de ne pas tenter de médiation entre les parties ou entre une victime et sa famille car cela pourrait mettre la victime en danger. De plus, si la présence d'un/e interprète est nécessaire, il/elle ne doit pas faire partie de l'environnement de la victime.

**En cas de faisceaux d'indices, les questions suivantes peuvent être posées au couple :**

- La famille est-elle très présente dans vos vies ?
- La famille parle-t-elle la même langue que vous ?
- La jeune fille connaît-elle l'histoire de son futur époux, son parcours de vie, ses expériences, que sait-elle de lui ?
- Quels sont leurs projets de couple ?
- Où se sont-ils rencontrés ? Il est possible que la jeune fille connaisse à peine son futur époux, et qu'ils aient chacun une vision très différente de l'autre.

→ Tous les fonctionnaires doivent avoir le nom et le numéro d'un/e professionnel/e spécialisé/e qui pourra les aider en cas de mariage forcé ou précoce potentiel.

**Les services des mariages civils peuvent offrir un appui :**

- en veillant à ce qu'il n'y ait aucune stigmatisation lors des interactions avec des personnes de pays ou de cultures spécifiques, car il serait contraire à la Convention des droits humains de cibler des gens en raison de leur religion ou de leurs origines culturelles ; de même, il est impossible de s'opposer à un mariage au motif que l'un des individus concernés n'aurait pas de statut juridique
- en veillant à ce qu'il n'y ait aucune discrimination fondée sur l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la naissance, un handicap, etc.
- en intervenant avant la cérémonie civile, pendant l'entretien commun ou individuel, et en avisant le procureur
- en intervenant pendant la cérémonie civile, en suspendant la cérémonie sous certaines conditions, et en avisant, le cas échéant, le procureur
- en intervenant après le mariage, pour obtenir une annulation du mariage
- si la victime donne son consentement, en avisant le procureur d'une « suspicion de mariage forcé », lequel procureur ouvrira alors une enquête de police, qui sera confiée à un officier de police spécialement formé, et décidera d'annuler ou non, le mariage

**Pour conclure, nous encourageons vivement les professionnels à se former et aller consulter les documents et guides sur le site de notre projet projet : [www.femroadmap.eu](http://www.femroadmap.eu)**

### 3. Évaluation d'un Dispositif d'orientation des cas de Mariage forcé/précoce par les professionnel/es de première ligne

Pour évaluer l'utilité du Dispositif d'orientation des cas de Mariage forcé/précoce (MFP), veuillez soumettre les indicateurs d'évaluation suivants à votre personnel :

1. Combien de cas de MFP avez-vous rencontré au cours des 12 derniers mois ?

2. Combien de fois avez-vous utilisé le Guide de l'UE sur les MFP au cours des 12 derniers mois ?  jamais  fréquemment  souvent

3. À quel point êtes-vous satisfait/e du Guide sur une échelle de 1 à 5 (1 pas du tout satisfait/e et 5 très satisfait/e) ?

4. Êtes-vous satisfait/e de la collaboration avec les autres secteurs impliqués dans cette réponse multisectorielle aux MFP (1 pas du tout satisfait/e et 5 très satisfait/e) ?

5. Recommanderiez-vous le Guide de l'UE sur les MFP à d'autres professionnel/es confronté/es à des cas (potentiels) ?  recommande vivement  recommande plutôt  ne recommande pas

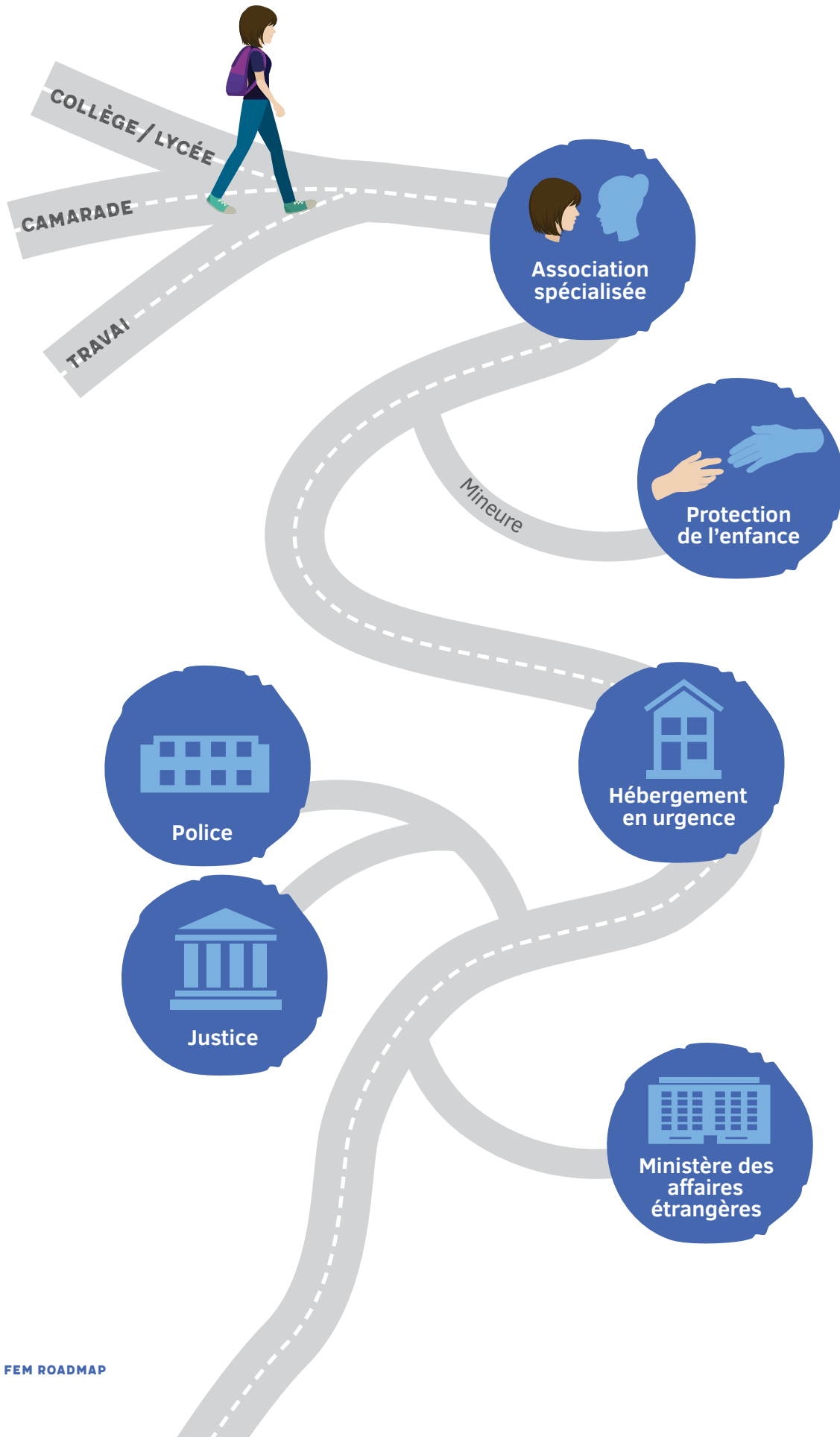
6. Quelles autres informations devraient être ajoutées au Guide de l'UE sur les MFP ?

#### Questions à examiner en tant que structure :

- Le personnel de la structure a-t-il été informé du Guide de l'UE sur les MFP ?
- Le personnel se sent-il compétent pour reconnaître les indices potentiels d'un MFP ?
- Le personnel se sent-il compétent pour réaliser une évaluation des risques de MFP ?
- Le personnel a-t-il conscience de l'importance de ne pas contacter les parents ou les membres de la famille de la victime, et de ne pas agir comme médiateur entre la victime et les parents ?
- Le personnel sait-il faire la différence entre le fait de rompre la confiance (c.-à-d. impliquer la famille du/ de la mineur/e sans consentement) et le fait de communiquer, avec le consentement de la victime, des informations à un/e autre professionnel/le compétent/e pour aider le/la mineur/e à accéder à des services d'assistance ?
- Le personnel dispose-t-il du numéro de téléphone d'un/e professionnel/le expérimenté/e dans les MFP, vers qui se tourner en cas de questions ou si une orientation est nécessaire ?
- Existe-t-il, parmi le personnel, un/e employé/e spécifique, parfaitement formé/e, et expert/e dans le domaine des mariages forcés et précoces, qui puisse conseiller et assister ses collègues ?
- Y a-t-il suffisamment de foyers d'accueil disponibles où les victimes peuvent être placées sans risque d'être retrouvées par les parents ou par des membres de la famille ?
- Existe-t-il, dans votre pays, un groupe de travail ou une grande agence sur les MFP qui coordonne toutes les activités sur les MFP ?

## 4. Réponse multisectorielle

Tableau n° 3 : Collaboration des professionnel/les de première ligne pour soutenir les victimes potentielles



## ■ ÉTUDE DE CAS 5 – Belma

### Étape 1 : Établir un contact avec une victime (potentielle)

Belma, 16 ans, vient d'une famille d'origine turque. Le contact a été établi grâce à l'une de ses enseignantes qui a remarqué un changement dans le comportement de Belma et lui a parlé en privé. Belma se confie : sa famille projette de la marier. Immédiatement, l'école contacte une association spécialisée. Un rendez-vous est organisé pour Belma dans l'enceinte de l'établissement.

### Étape 2 : Contacter une association spécialisée

La conseillère de l'association vient à l'école rencontrer Belma et son enseignante. La jeune fille leur raconte tous ses problèmes. Ses grands frères et son oncle lui ont choisi un mari. Comme elle refuse ce mariage, ils la maltraitent psychologiquement et physiquement. Ils lui interdisent de quitter la maison, sauf pour aller au collège. La conseillère l'informe de ses droits et l'encourage à ne pas baisser les bras. Comme Belma est mineure, la protection de l'enfance est informée du cas et note sur le champ un rendez-vous en urgence.

### Étape 3 : Si la jeune fille est mineure, informer la protection de l'enfance

Belma décrit sa situation aux services de protection de l'enfance. Il est décidé qu'il est trop dangereux pour elle de rentrer à la maison. Considérée comme étant en grand danger, elle est hébergée en urgence en foyer.

### Étape 4 : Héberger en foyer

Belma reçoit un soutien spécialisé durant toute la durée de son hébergement. Elle peut réfléchir à tout ce qu'elle a vécu chez elle depuis plusieurs années. Au bout d'un certain temps, elle est prête à aller voir la police.

### Étapes 5 et 6 : Poursuivre en justice (le cas échéant)

Belma signale les violences intrafamiliales et les menaces qu'elle subit des hommes de sa famille, en particulier de son frère aîné. La justice est saisie. Au tribunal, Belma trouve le courage de témoigner contre son frère. Il est condamné pour violences physiques contre sa sœur, et écope d'une amende.

### Étape 7 : En cas d'enlèvement → alerter le ministère des affaires étrangères

Dans le cas de Belma, il n'y a pas de risque d'enlèvement puisqu'elle a été hébergée au secret.

Au bout de quelques mois, Belma quitte le foyer, change de nom et, pour plus de sécurité, s'installe dans une autre région.



## 5. Glossaire des principes et des termes

**Approche centrée sur les victimes** : tous les services impliqués dans la réponse multisectorielle au MFP veillent en priorité aux droits, aux besoins et aux souhaits de la victime.

**Approche spécifique au genre** : les services fournis doivent présenter une approche qui reconnaît les dynamiques de genre, les impacts et les conséquences des violences à l'égard des femmes. Les professionnel/es de première ligne devraient prendre en compte les besoins de groupes spécifiques de victimes, et notamment des victimes appartenant à des groupes marginalisés.

**Consentement** : lorsqu'une personne consent volontairement et librement à la proposition ou aux désirs d'une autre personne, sans violence, contrainte ou menace, et que ce consentement est valable au regard de l'âge légal du mariage et des capacités psychosociales. La contrainte peut inclure : menaces de violence, être détenu/e contre sa volonté, menaces psychologiques, contraintes et harcèlement (par exemple, ne pas être autorisé/e à sortir sans être accompagné/e).

**Dispositif d'orientation** : un cadre institutionnel global qui relie les organisations dans un réseau de coopération pour garantir la protection et l'assistance des survivants à l'aide de moyens de communication efficaces et de procédures d'orientation clairement définies.

**Évaluation des risques** : processus décisionnel grâce auquel l'on détermine la meilleure ligne de conduite à travers l'estimation, l'identification, la qualification ou la quantification des risques<sup>26</sup>.

**Guide** : outil, plan pour aider à la réalisation d'un objectif. Dans le cas présent, il s'agit d'un outil destiné aux professionnel/es de première ligne pour apporter un dispositif d'orientation des victimes de MFP dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

**Mariage forcé** : un mariage contracté sans le consentement libre et valable de l'un ou des deux futurs époux du fait, notamment, de la violence, d'une contrainte, d'une menace, de l'âge et de handicaps psychosociaux<sup>27</sup>.

**Mariage précoce** : également connu sous le terme de « mariage d'enfants », correspond à un mariage formel ou à une union informelle dans lequel/laquelle l'un des époux, ou les deux, n'a/n'ont pas l'âge légal, fixé à 18 ans<sup>28,29</sup>. Cependant, certains États membres autorisent le mariage à l'âge de 16 ans avec le consentement des parents.

**MFP** : abréviation signifiant mariage forcé et précoce.

**Non-discrimination** : Peu importe leur âge, origine nationale, religion, orientation sexuelle, genre, handicap, situation matrimoniale, niveau d'études et niveau socio-économique, toutes les victimes/survivantes sont égales et sont traitées de la même manière avec un accès égal aux services. Cela implique que toutes les victimes (potentielles) de MFP ont un accès égal et total aux structures concernées, et reçoivent une assistance de même qualité.

26 Nicholls, T.L., S.L. Desmarais, K.S. Douglas, and P.R. Kropp. 2006. Violence risk assessments with perpetrators of intimate partner abuse. In *Family Interventions in domestic violence: A handbook of gender-inclusive theory and treatment*, eds. J. Hamel and T. Nicholls, 276. New York: Springer Publishing Company.

27 G. Robbers. Mariages forcés et crimes d'honneur. Direction générale des politiques de l'Union. Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, 2008. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2008/408334/IPOL-LIBE\\_ET%282008%29408334\\_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2008/408334/IPOL-LIBE_ET%282008%29408334_FR.pdf)

28 Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe, 2005. [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh/CDDH-MF/CDEG\(2005\)1\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh/CDDH-MF/CDEG(2005)1_fr.pdf)

29 Interagency Working Group on Sexual Exploitation of Children. Terminology Guidelines for the protection of children from sexual exploitation and sexual abuse. 2016. Available at: [http://srs.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/Terminology%20guidelines\\_ENG.pdf](http://srs.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/Terminology%20guidelines_ENG.pdf)

**Orientation** : désigne la façon dont les professionnel/es de première ligne et les institutions communiquent et travaillent ensemble pour offrir à une victime une assistance globale. Le but est de répondre aux besoins immédiats et multiples de la victime d'une manière qui garantira un signalement sûr et efficace et qui respectera les préférences de la victime en matière de soins et de traitement. L'orientation renvoie également à une approche coordonnée entre les structures. Un système d'orientation fonctionne efficacement lorsque les informations/renseignements sont systématisé/es et partagé/es entre toutes les structures, tout en garantissant la confidentialité et le respect de la vie privée de la victime.

**Professionnel/le de première ligne** : ils/elles sont susceptibles dans le cadre de leur activité professionnelle, de rencontrer des cas (potentiels) de MFP. Par exemple, les professionnel/es travaillant dans un centre pour migrant/es, un foyer d'hébergement d'urgence/pour femmes, un service de santé, un service social, un tribunal, un organisme éducatif... et qui sont clairement mandatés pour protéger et assister les victimes de MFP.

**Réponse multisectorielle** : une approche holistique et coordonnée visant à harmoniser les programmes et les mesures développés et mis en œuvre par diverses organisations<sup>30</sup>.

**Viol** : Le viol est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. C'est une conséquence fréquente du MFP et inclut la notion de viol conjugal.

---

<sup>30</sup> UNFPA. Towards a Multi-sectoral response to Gender-Based Violence. UNFPA Regional Office for Eastern Europe and Central Asia (UNFPA EECA RO), 2015.

## 6. Annexes

### Annexe 1 : Réponse de l'UE face aux MFP, les 4 R : Reconnaître - Évaluer les Risques - Répondre - Réorienter

Mariage forcé et précoce	
<b>RECONNAÎTRE</b>	<b>INDICATEURS POTENTIELS</b>
	Frères ou sœurs contraint/es au mariage
	Fugue
	Apparaît anxieux/anxieuse, déprimé/e, renfermé/e
	Absentéisme scolaire persistant
	Annonce soudaine de fiançailles
	Annonce soudaine de voyage
	Surveillance par les membres de la famille
	Baisse des résultats scolaires/professionnels
	Empêché/e de poursuivre ses études
	Consulte des professionnel/es de santé pour des symptômes non spécifiques
	Automutilation/tentative de suicide
	Grossesse précoce/non désirée
	Mutilations sexuelles féminines
	Violence familiale
Autres frères ou sœurs porté/es disparu/es	
Menaces de mort/tentatives de meurtre	
<b>ÉVALUER LES RISQUES</b>  (voir Annexe 2 pour un exemple de protocole de MFP)	<b>JUGEMENT PROFESSIONNEL ET PROTOCOLE D'ÉVALUATION</b>
	Il est important que les professionnel/es soient expérimenté/es dans la réalisation d'une évaluation des risques ou qu'ils/elles renvoient à un/e spécialiste
	Les professionnel/es ne doivent PAS engager, encourager ou faciliter une médiation, ou une conciliation familiale. Il est arrivé que des victimes soient assassinés par leur famille pendant une médiation. La médiation risque également d'exposer la victime à d'autres violences physiques ou psychologiques.
	Développez et convenez d'un plan de sécurité si besoin
	Obtenez une photo récente et tout autre document tel qu'une copie du passeport (ou des passeports, en cas de double nationalité)
	Le cas échéant, notez les blessures et organisez un examen médical
	Définissez un moyen de la contacter discrètement sans la mettre en danger
	Estimez le risque pour d'autres frères et sœurs du foyer qui pourraient également être menacés, ou déjà victimes, d'un mariage forcé
	Le fait de retirer du domicile l'auteur présumé du crime ou du délit ne suffit en aucun cas à protéger le/la mineur/e car, dans la majorité des cas, d'autres membres de la famille sont également impliqués
	Le fait de placer le/la mineur/e auprès d'un membre de la famille ou d'un membre de la communauté peut exposer le/la mineur/e à un grand danger par rapport à d'autres membres de la famille ou à d'autres individus agissant pour le compte de la famille
	Si la victime a moins de 18 ans, le cas doit être signalé aux Services de l'enfance pour qu'elle soit protégée

Mariage forcé et précoce	
<b>RÉPONDRE</b>	<b>APPROCHE CENTRÉE SUR LES VICTIMES :</b>
	Les victimes sont écoutées et sont en mesure d'exprimer leurs besoins et leurs souhaits
	Les victimes reçoivent des informations précises sur leurs droits et leurs choix
	Les souhaits des victimes sont respectés quant au niveau d'intervention qu'elles requièrent
	Les choix des victimes sont déterminants quant à l'aide fournie
	Les victimes peuvent nécessiter un soutien à long terme
	<b>APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS :</b>
	Analyse selon les principes des droits humains et des droits de l'enfant
	Principe de « ne pas causer de tort » afin de ne pas exposer les victimes à des risques supplémentaires
	<b>VEILLES À LA CONFIDENTIALITÉ :</b>
	Les professionnel/es doivent être capables de faire la différence entre le fait de rompre la confiance (c.-à-d. impliquer la famille du/de la mineur/e sans consentement) et le fait de communiquer, avec le consentement de la victime, des informations à un/e autre professionnel/le compétent/e pour aider le/la mineur/e à accéder à des services d'aide
	Parlez au/à la mineur/e dans un lieu sûr et privé, en l'absence des amis ou de la famille
	La confidentialité du dossier de la victime doit être respectée en toutes circonstances et le/la professionnel/le n'approchera PAS la famille, les amis ou des membres de la communauté étant donné que cela peut exposer l'individu à un danger
	Tous les dossiers se rapportant à des personnes confrontés à un mariage forcé/précoce doivent être gardés en lieu sûr afin d'éviter qu'ils ne soient consultés sans autorisation par des personnes de la communauté qui peuvent potentiellement transmettre des informations confidentielles à la famille d'une victime ; les dossiers devraient être mis à la disposition uniquement des personnes qui traitent directement l'affaire et l'adresse de la victime ne doit pas être communiquée
	Si la victime a moins de 18 ans, le/la professionnel/le a l'obligation de l'informer, dès le départ, que son cas doit être signalé à la Protection de l'enfance
Convenez d'un moyen efficace pour contacter la victime discrètement à l'avenir, comme, par exemple, l'utilisation d'un mot de passe pour confirmer l'identité et des textos plutôt que des appels téléphoniques ; ou bien obtenez le numéro d'un/e ami/e de confiance ou communiquez par le biais de l'infirmière scolaire	
<b>RÉORIENTER</b>	Si vous soupçonnez un cas de mariage forcé/précoce, orientez la victime, avec son consentement, vers des services d'aide aux victimes, spécialisés dans ce domaine, qui apporteront des conseils et un ensemble de services à travers une approche multisectorielle.
	<b>À NE PAS FAIRE :</b>
	Traiter les informations communiquées comme un simple « problème familial » ou écarter d'emblée la nécessité d'une protection immédiate
	Décider qu'il n'est pas de votre ressort de suivre le dossier
	Approcher les parents ou la famille car cela peut mettre l'individu en danger
	Contacteur la famille avant toute enquête de la police ou des services de Protection de l'enfance
	Partager des informations en dehors des protocoles de partage des informations sans le consentement express de la victime, à moins que celle-ci n'ait moins de 18 ans, auquel cas les services de Protection de l'enfance doivent être contactés
	Tenter d'agir comme médiateur ou encourager une médiation ou une conciliation familiale

## Annexe 2 : Exemple de protocole d'évaluation des risques de mariage forcé/précoce

Protocole d'évaluation des risques de mariage forcé/précoce				
<b>CONFIDENTIEL</b>				
L'objectif de ce plan de gestion des risques est d'examiner en détail tous les facteurs potentiels qui peuvent représenter une menace ou un risque pour la victime. Cela permettra de développer un ensemble de mesures d'assistance pour minimiser le risque.				
Personne effectuant l'évaluation des risques				
Date				
Nom de la victime				
Age/Date de naissance				
Nationalités				
Langues parlées				
Adresse actuelle				
Interprète requis (O/N)				
Numéro d'urgence				
Numéro du passeport				
Pays de naissance de la mère/du père				
Statut juridique				
<b>1. INCIDENT RÉSULTANT EN UNE MENACE OU UN MARIAGE FORCÉ/PRÉCOCE :</b>				
<b>2. FACTEURS ASSOCIÉS :</b>	Oui	Non	Type de mauvais traitement	
Mauvais traitement / Violence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Menaces / Harcèlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Intention d'emmener la victime dans un autre pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Automutilation/Tendance suicidaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>3. SITUATION FAMILIALE</b>				
<b>Famille proche :</b>				
Nom	Adresse	Date naissance/Âge	Relation	Commentaires

Protocole d'évaluation des risques de mariage forcé/précoce			
<b>3. SITUATION FAMILIALE</b>	Oui	Non	Type de mauvais traitement
Parents victimes d'un mariage forcé/précoce ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'autres frères ou sœurs encourent-ils le même risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>4. SITUATION PERSONNELLE</b>			
Conjoint/e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Problèmes de santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Soutien financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>5. AUTRES PROFESSIONNEL/ES IMPLIQUÉS</b>			
Nom	Structure	Coordonnées	Commentaires
<b>RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DES RISQUES :</b>	Fort	Élevé	À risque
Cochez la case correspondante :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>MESURES PRISES (EX. : INFORMATIONS COMMUNIQUÉES, ORIENTATION EFFECTUÉE, ETC.)</b>			
N°	Actions	Mises à jour	Structure principale
1.			
2.			
3...			

## Annexe 3 : Structures d'aide dans les pays partenaires du projet

Pour aider les professionnel/es susceptibles d'être confronté/es à un cas de mariage forcé/précoce, il est important de mettre à disposition une liste de toutes les organisations expérimentées dans les cas de MFP, ou qui proposent des services d'aide aux victimes. Voici quelques exemples dans 5 pays de l'UE (Autriche, France, Allemagne, Portugal, Royaume-Uni) :

### Annexe 3.1 ALLEMAGNE

#### Berlin

**LANA – Fachberatungsstelle gegen Zwangsheirat und Gewalt im Namen der Ehre von TERRE DES FEMMES – Menschenrechte für die Frau e.V.**

Brunnenstraße 128  
13355 Berlin

Tél.: 030/40 50 46 99 - 30

E-Mail: [beratung@frauenrechte.de](mailto:beratung@frauenrechte.de)

#### Papatya Berlin

E-Mail: [info@papatya.org](mailto:info@papatya.org)

[www.papatya.org](http://www.papatya.org)

#### Leben lernen

Gutzkowstraße 7  
10827 Berlin-Schöneberg

Tél.: 0 30/7 84 26 87

E-Mail: [beratung@lebenlernenberlin.de](mailto:beratung@lebenlernenberlin.de)

#### Duisburg

#### SOLWODI

Postfach 101150

47011 Duisburg

Tél.: 0203/66 31 50

E-Mail: [duisburg@solwodi.de](mailto:duisburg@solwodi.de)

#### Francfort

#### FIM e.V.

Varrentrappstr. 55  
60486 Frankfurt/Main

Tél.: 069/97097970

E-Mail: [info@fim-beratungszentrum.de](mailto:info@fim-beratungszentrum.de)

#### Fulda

#### Solwodi Osthessen – Fachberatungsstelle Fulda

Gerloser Weg 20

36037 Fulda

Tel.: 0661/600 66 97

E-Mail: [fulda@solwodi.de](mailto:fulda@solwodi.de)

#### Hambourg

#### i.bera

Norderreihe 61

22767 Hamburg

Tél.: 040/ 350 17 72 26

E-Mail: [i.bera@verikom.de](mailto:i.bera@verikom.de)

#### LÂLE in der IKB e.V.

Brahmsallee 35

20144 Hamburg

Tél.: 040/30 22 79 78

Fax: 040/30 22 79 81

E-Mail: [lale@ikb-integrationszentrum.de](mailto:lale@ikb-integrationszentrum.de)

#### Hanovre

#### SUANA Beratungsstelle/ kargah e.V.

Zur Bettfedernfabrik 3

30451 Hannover

Tél.: 0511/12 60 78-18 / -14

E-Mail: [suana@kargah.de](mailto:suana@kargah.de)

#### Niedersächsisches Krisentelefon gegen Zwangsheirat / kargah e.V.

Tél.: 0800/0667 888 (free of charge)

E-Mail: [zwangsheirat@kargah.de](mailto:zwangsheirat@kargah.de)

#### KOBRA – Koordinierungs- und Beratungsstelle für Opfer von Menschenhandel und Zwangsverheiratung in Niedersachsen

Postfach 4762

30047 Hannover

Tél.: 0511/898288-02

E-Mail: [info@kobra-beratungszentrum.de](mailto:info@kobra-beratungszentrum.de)

## Cologne

### Agisra e.V.

Martinstr. 20a  
50667 Köln  
Tél.: 0221/12 40 19  
E-Mail: info@agisra.org

### HennaMond

Wilhelm-Sollmann Str. 103  
50737 Köln  
Tél.: 0221/16993103  
E-Mail: info@hennamond-verein.de

## Magdebourg

### VERA – Fachstelle gegen Frauenhandel und Zwangsverheiratung in Sachsen-Anhalt Klausenerstr. 17

39112 Magdeburg  
Tél.: 0391/40 15 370; 0170/ 680 94 74;  
0170/3101367  
E-Mail: vera@AWO-LSA.de

## Munich

### Wüstenrose

Goethestr. 47  
80336 München  
Tél. 089/4521635-0  
E-Mail: wuestenrose@imma.de

### jadwiGa

Schwanthaler Str. 79  
80336 München  
Tél.: 089/38 53 44 55  
E-Mail: muenchen@jadwiga-online.de

## Sarrebruck

### Aldona e.V.

Postfach 101413  
66014 Saarbrücken  
Tél.: 0681/373631; 0173/3065832  
E-Mail: aldona-ev@t-online.de  
Numéro d'urgence gratuit : 0800/16 11 11 1

### Mädchenprojekt PEPERONA/DAJC-Verein

Johannisstr. 13  
66111 Saarbrücken  
Tél.: 0681/33275  
E-Mail: peperona@dajc.de

## Stuttgart

### Yasemin

Tél.: 0711/65 86 95 26; 0711/65 86 95 27  
E-Mail: info@eva-yasemin.de

### Numéro d'urgence national gratuit :

08000/ 116 016

Pour une liste plus complète des structures dans votre région : [www.zwangsheirat.de/index.php/beratung/beratungsstellen-vor-ort](http://www.zwangsheirat.de/index.php/beratung/beratungsstellen-vor-ort)



## Annexe 3.2 AUTRICHE

### Vienne

#### Orient Express

Beratungs-, Bildungs- und Kulturinitiative für Frauen  
Frauenservicestelle  
Tel.: +43 1 72 89 725  
Schönngasse 15-17 / Top 2  
A-1020 Wien

#### Wiener Interventionsstelle gegen Gewalt in der Familie

Tel.: +43 1 58 53 288  
Neubaugasse 1/3 (Ecke Mariahilfer Straße)  
1070 Wien

#### 24-Stunden-Frauennotruf

Notrufstelle für Mädchen und Frauen, die Betroffene von Gewalt wurden  
Tel.: +43 1 71 71 9

#### Frauenhaus Notruf

Tel.: 05 77 22

### Basse-Autriche

#### Gewaltschutzzentrum NÖ

Organisation protégeant les victimes de violence conjugale  
Tel.: +43 2742 319 66  
[www.gewaltschutzzentrum.at/noe](http://www.gewaltschutzzentrum.at/noe)

#### Frauenberatung Wendepunkt

Centre de consultation pour les femmes et les familles ; également foyer d'accueil pour les femmes victimes de violence.  
Tel.: +43 26 22 82 596  
[www.frauenberatung-wienerneustadt.at](http://www.frauenberatung-wienerneustadt.at)

### Haute-Autriche

#### Gewaltschutzzentrum OÖ

Tel.: +43 732 60 77 60  
[www.gewaltschutzzentrum.at/ooe](http://www.gewaltschutzzentrum.at/ooe)

### Burgenland

#### Gewaltschutzzentrum Burgenland

Tel.: +43 3352 31 420  
[www.gewaltschutz.at](http://www.gewaltschutz.at)

### Carinthie

#### Gewaltschutzzentrum Kärnten

+43 463 590 290  
[www.gsz-ktn.at](http://www.gsz-ktn.at)

### Styrie

#### Gewaltschutzzentrum Steiermark

Tel.: +43 316 77 41 99  
[www.gewaltschutzzentrum-steiermark.at](http://www.gewaltschutzzentrum-steiermark.at)

#### Frauenspezifische Beratungsstelle für Migrantinnen – DIVAN

Tel.: +43 676 88015 744  
Propose une gamme de services aux femmes issues de l'immigration  
[www.caritas-steiermark.at/hilfe-angebote/migrantinnen-fluechtlinge/beratung-betreuung/frauenspezifische-beratungsstelle-fuer-migrantinnen-divan/](http://www.caritas-steiermark.at/hilfe-angebote/migrantinnen-fluechtlinge/beratung-betreuung/frauenspezifische-beratungsstelle-fuer-migrantinnen-divan/)

### Vorarlberg

#### ifs Gewaltschutzstelle Vorarlberg

Tel.: +43 5 1755 535  
[www.ifs.at/gewaltschutzstelle.html](http://www.ifs.at/gewaltschutzstelle.html)

#### FEMAIL

Tel.: +43 5522 31002  
Une plateforme pour les femmes  
[www.femail.at](http://www.femail.at)

### Salzburg

#### Gewaltschutzzentrum Salzburg

Tel.: +43 662 870 100  
[www.gewaltschutzzentrum.eu](http://www.gewaltschutzzentrum.eu)

#### Make it- Büro f. Mädchenförderung

Projet consacré aux jeunes filles, créé en l'an 2000  
Tel.: +43 662 / 8042-2171  
E-Mail: [teresa.lugstein@salzburg.gv.at](mailto:teresa.lugstein@salzburg.gv.at) or [make.it@salzburg.gv.at](mailto:make.it@salzburg.gv.at)

### Tyrol

#### Gewaltschutzzentrum Tirol

Tel.: +43 (0)512 571313  
[www.gewaltschutzzentrum-tirol.at](http://www.gewaltschutzzentrum-tirol.at)

### National Hotline

#### 24- Hour Women's Hotline:

Tel.: 0800/222 555

## Annexe 3.3: FRANCE

### **SOS mariage forcé**

Tél : 01 30 31 05 05 ligne gérée par Voix de Femmes  
contact@sos-mariageforce.org  
[www.association-voixdefemmes.fr](http://www.association-voixdefemmes.fr)

### **GAMS**

Groupe pour l'abolition des Mutilations Sexuelles Féminines, les Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants  
51 avenue Gambetta  
75020 PARIS  
Tel. : 01 43 48 10 87  
contact@federationgams.org  
[www.federationgams.org](http://www.federationgams.org)

### **Réseau jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales**

Tél. : 06 75 23 08 19 - Ligne téléphonique : gérée par le Planning familial 34.  
Mail : mariageforce@gmail.com  
[www.mariageforce.fr](http://www.mariageforce.fr)

### **Une femme, un toit – FIT**

Tél. : 01 44 54 87 90  
[www.associationfit.org](http://www.associationfit.org)

### **Le planning familial**

[www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)

### **3919 – Violences Femmes Info**

### **SOS Viol**

0800 05 95 95

### **Ministère des affaires sociales**

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Suis-je-concernee,355.html>

### **Ministère des affaires étrangères**

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/assistance-aux-francais/mariages-forces/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/assistance-aux-francais/mariages-forces/)

### **Conseil général de Seine-Saint-Denis**

[www.seine-saint-denis.fr/Lutte-contre-les-mariages-forces.html](http://www.seine-saint-denis.fr/Lutte-contre-les-mariages-forces.html)

## Annexe 3.4: PORTUGAL

### Ministères

#### **CIG - Comissão para a Igualdade e Cidadania**

Av. da República, 32, 1º, 1050-193 Lisboa  
 cig@cig.gov.pt  
 Tél.: (+351) 217 983 000  
[www.cig.gov.pt](http://www.cig.gov.pt)

#### **ACM - Alto Comissariado para as Migrações**

Rua Álvaro Coutinho n.º 14 1150-025 LISBOA  
 Tél.: (+351) 808 257 257 21 810 61 00

#### **Conselho Português para os Refugiados**

Quinta do Pombeiro, Casa Senhorial Norte  
 geral@cpr.pt  
 Tél.: +351 - 21 831 43 72  
[www.cpr.pt](http://www.cpr.pt)

#### **Comissão Nacional para a Promoção dos Direitos e Proteção de Crianças e Jovens**

Praça de Londres, n.º 2 - 2º andar 1049-056 Lisboa  
 cnpcjr@seg-social.pt  
 Tél.: (+351) 218 441 100 [www.cnpcjr.pt](http://www.cnpcjr.pt)

#### **Polícia Judiciária**

R. Gomes Freire 174, 1169-007 Lisboa  
 direccao.lpc@pj.pt  
 Tél.: (+351) 211 967 000  
[www.pj.pt](http://www.pj.pt)

### Organisations non gouvernementales

#### **AJPAS**

Praceta Bento de Moura Portugal,  
 Bairro Girassol, Venda Nova, 2700-109, Amadora  
 ajpas.direccao@gmail.com  
 Tél.: +351 214 746 048  
[www.ajpas.org.pt](http://www.ajpas.org.pt)

#### **AMUCIP - Associação para o Desenvolvimento das Mulheres Ciganas Portuguesas**

Largo Machado dos Santos, n.º8/9 2845-423  
 Amora  
 amucip@gmail.com  
 Tél.: 212 228 134 / 938 506 548  
<http://amucip.weebly.com/>

#### **APF – Associação para o Planeamento da Família**

Rua Eça de Queirós n.º13 1º 1050-095 Lisboa  
 apfsede@apf.pt  
 Tél.: (+351) 21 3853993  
[www.apf.pt](http://www.apf.pt)

#### **CESIS**

Av. 5 de Outubro, n.º 12 - 4º Esq. 1050-056 Lisboa  
 cesis.geral@cesis.org  
 Tél.: +351 213 845 560  
[www.cesis.org](http://www.cesis.org)

#### **IAC - Instituto de Apoio à Criança**

Largo da Memória, 14 LISBOA 1349-045  
 iac-sede@iacrianca.pt  
 Tél.: +351 213 617 880  
[www.iacrianca.pt](http://www.iacrianca.pt)

#### **Movimento MUSQUEBA-Associação de Promoção e Valorização da Mulher Guineense**

[www.facebook.com/movimentomusqueba](https://www.facebook.com/movimentomusqueba)

#### **P&D FACTOR**

info@popdesenvolvimento.org  
<http://popdesenvolvimento.org/>

#### **REAPN**

Rua de Costa Cabral, 2368  
 4200-218 Porto  
 geral@eapn.pt  
 Tél.: +351 225 420 800

#### **UMAR - União de Mulheres Alternativa e Resposta**

Rua da Cozinha Económica, Bloco D, Espaços M e N,  
 1300-149 Lisboa  
 umar.sede@sapo.pt  
 Tél.: +351 218 873 005  
[www.umarfeminismos.org](http://www.umarfeminismos.org)

## Annexe 3.5: ROYAUME - UNI

### Angleterre et Pays de Galles

#### Asha Projects

Cette organisation sud-asiatique œuvre pour mettre fin aux violences envers les femmes et les jeunes filles, et notamment au mariage forcé.

[www.ashaprojects.org.uk](http://www.ashaprojects.org.uk)

Tél.: (+44) 02086960023

#### Ashiana Network

Ce réseau vise à autonomiser les femmes noires, les femmes issues de minorités ethniques et les réfugiées, en particulier les femmes sud-asiatiques, turques et iraniennes qui sont victimes de violences conjugales, de violences sexuelles et de pratiques dangereuses, en leur apportant des conseils spécifiques à leur culture, un soutien et un logement sécurisé.

[www.ashiana.org.uk](http://www.ashiana.org.uk)

Tél.: (+44) 020 8539 0427

#### Forced Marriage Unit

L'unité sur les mariages forcés (FMU) est une initiative conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur britanniques, consacrée à la prévention des mariages forcés. L'unité travaille avec le personnel des ambassades à l'étranger pour venir en aide aux ressortissant/es britanniques qui ont pu être ou qui sont forcé/es à se marier.

[www.gov.uk/guidance/forced-marriage](http://www.gov.uk/guidance/forced-marriage)

Tél.: (+44) 0207 008 0151

#### Freedom Charity

Freedom Charity a été créé pour sensibiliser aux problèmes des enfants et des jeunes qui sont exposés à un risque ou sont victimes de crimes violents, de violences d'honneur et de mariages forcés au Royaume-Uni.

[www.freedomcharity.org.uk](http://www.freedomcharity.org.uk)

Tél.: (+44) 0845 607 0133

#### Halo Project

Ce projet vient en aide aux victimes de violences d'honneur et de mariages forcés dans le nord-est de l'Angleterre en offrant une assistance et des conseils appropriés aux victimes.

[www.haloproject.org.uk](http://www.haloproject.org.uk)

Tél.: (+44) 01642 683 045

#### Henna Foundation

Cette fondation offre une assistance aux victimes de mariage forcé et de violence d'honneur. Elle vise à réduire cette pratique en proposant un large éventail de services.

[www.hennafoundation.org](http://www.hennafoundation.org)

Tél.: (+44) 02920496920

#### Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation

L'organisation IKWRO propose des conseils, une assistance, un soutien et une orientation en arabe, kurde, turc, dari et farsi pour les femmes, les jeunes filles et les couples vivant en Grande-Bretagne, et aide plus particulièrement les femmes victimes de violences conjugales, de mariage forcé et de violence d'honneur.

[Ikwro.org.uk](http://Ikwro.org.uk)

Tél.: (+44) 0207 490 0303 (9.30-5.00) or

07862 733511 (24hrs)

#### Jan Trust

Cette organisation vient en aide aux communautés confrontées au problème du mariage forcé. Elle propose notamment un service d'assistance téléphonique gratuit.

<http://againstforcedmarriages.org>

Tél.: (+44) 0800 141 2994

#### Karma Nirvana

Créée pour les femmes et les hommes asiatiques, cette organisation propose un service d'assistance téléphonique sur le mariage forcé. Le personnel de ce service d'assistance est lui-même composé de personnes qui ont échappé à des mariages forcés et à des violences d'honneur.

[www.karmanirvana.org.uk](http://www.karmanirvana.org.uk)

Tél.: (+44) 0800 5999 247

#### London Black Women's Project

Cette organisation propose une assistance et un hébergement aux femmes qui ont besoin d'échapper à des situations violentes, et notamment aux femmes qui craignent d'être mariées de force. L'organisation dispose également d'un centre de ressources (conseils juridiques, consultations, groupes de soutien).

[www.lbwp.online](http://www.lbwp.online)

**Southall Black Sisters**

Centre de ressources, d'information et de soutien aux femmes noires ou issues des minorités, qui sont victimes de violences conjugales. Southall Black Sisters accompagne également les victimes de mariage forcé, notamment les femmes du Sud-Est asiatique.

[www.southallblacksisters.org.uk](http://www.southallblacksisters.org.uk)

Tél.: (+44) 020 8571 9595

**Assistance téléphonique :**

Service d'assistance téléphonique du **Jan Trust** contre les mariages forcés : 0800 141 2994

Service d'assistance téléphonique de **Karma Nirvana** - crimes d'honneur et mariages forcés : 0800 5999 247

Service **d'assistance téléphonique national** concernant les violences domestiques : 0808 2000 247

Service d'assistance téléphonique pour les jeunes musulmans (**Muslim Youth Helpline**) : 0808 808 2008

Service d'assistance téléphonique de l'**Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation** : 07862 733511

Service d'assistance téléphonique du NSPCC pour les enfants exposés à un risque de maltraitance : 0808 800 5000 et 0800 056 0566 (texto)

**Child Line**, service d'assistance téléphonique pour les enfants et les jeunes confrontés à un problème : 0800 1111

**Écosse****Amina Muslim Women's Resource Centre**

Le Centre de ressources Amina travaille avec des femmes musulmanes et vise à faire connaître leurs besoins.

[mwrc.org.uk](http://mwrc.org.uk)

Tél.: (+44) 0808 801 0301

**Dundee International Women's Centre**

Le Centre international Dundee propose une large gamme de services pour les femmes.

[diwc.co.uk](http://diwc.co.uk)

Tél.: (+44) 01382 462 058

**Men in Mind Edinburgh**

Ce projet propose des services destinés aux hommes noirs et aux hommes issus de minorités ethniques, qui sont confrontés à des difficultés pouvant affecter leur santé mentale et leur bien-être.

[health-in-mind.org.uk](http://health-in-mind.org.uk)

### **Saheliya**

Cette organisation oeuvre pour la santé mentale et le bien-être des femmes noires et des femmes issues de minorités ethniques à Édimbourg.

[saheliya.org](http://saheliya.org)

Tél.: (+44) 0131 556 9302

### **Scottish Women's Aid**

Cette organisation nationale s'adresse aux victimes de violences conjugales et dispose d'un réseau de groupes locaux dans toute l'Écosse.

[scottishwomensaid.org.uk](http://scottishwomensaid.org.uk)

### **Shakti Women's Aid**

Cette organisation propose un hébergement temporaire sécurisé et des services d'aide sociale aux femmes, aux enfants et aux jeunes, victimes de violences intrafamiliales ou exposés à un risque de violences intrafamiliales dont les auteurs sont les époux, les conjoints et des membres de la famille au sens large.

[shaktiedinburgh.co.uk](http://shaktiedinburgh.co.uk)

Tél.: (+44) 0131 475 2399

### **Victim Support Scotland**

Cette organisation offre un soutien psychologique, une aide pratique et des informations essentielles aux victimes, aux témoins et aux autres victimes de crimes.

[victimssupportsco.org.uk](http://victimssupportsco.org.uk)

Tél.: (+44) 0845 603 9213

### **West Hemat Gryffe Women's Aid**

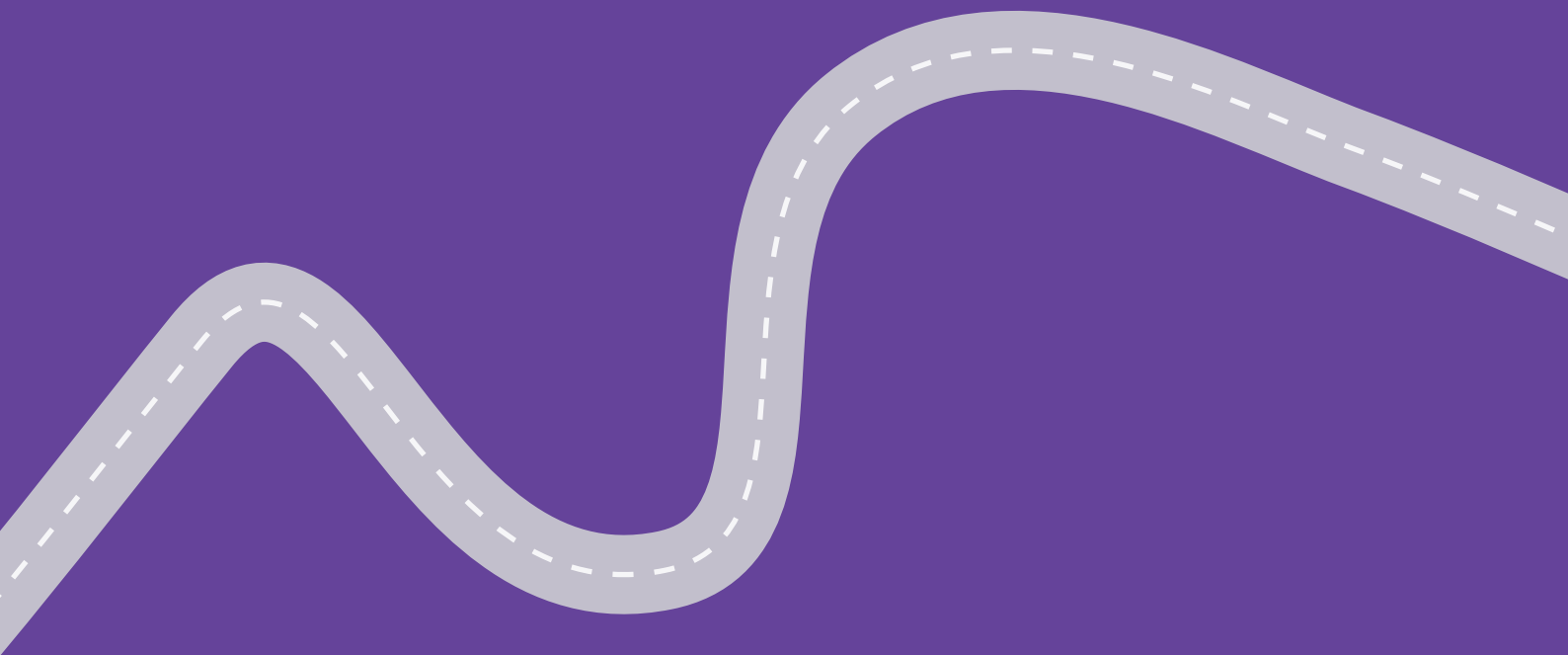
Cette organisation propose un hébergement temporaire sûr et des services d'aide sociale aux femmes, aux enfants et aux jeunes victimes de violences intrafamiliales ou exposés à un risque de violences intrafamiliales dont les auteurs sont les époux, les conjoints et des membres de la famille au sens large.

[hematgryffe.org.uk](http://hematgryffe.org.uk)

Tél.: (+44) 0141 353 0859

Tous les guides et documents sont disponibles à l'adresse : [www.femroadmap.eu](http://www.femroadmap.eu)





Financé par :



Avec le soutien financier  
du programme Droits,  
égalité et citoyenneté, de  
l'Union européenne

